

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

171^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 10 mai 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PATRICK OLLIER

1. **Diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.**
– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2791).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2791)

Après l'article 13 (p. 2791)
(*Amendements précédemment réservés*)

Amendement n° 17 de la commission des affaires culturelles : M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. – Adoption.

Amendement n° 91 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. – Rejet.

Amendements n°s 15 de la commission et 50 de M. Gremetz : MM. le rapporteur, Maxime Gremetz, Mme la ministre de l'emploi. – Retrait de l'amendement n° 15.

Amendement n° 15 repris par M. Robert Pandraud. – Rejet par scrutin.

Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 50.

Amendement n° 49 de M. Gremetz : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 48 de M. Brard : MM. Maxime Gremetz, le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi. – Adoption.

Amendement n° 16 de la commission : M. le rapporteur, Mme la ministre de l'emploi, MM. Germain Gengenwin, Maxime Gremetz. – Adoption.

Rappel au règlement (p. 2796)

Mme Nicole Catala, M. le président.

Reprise de la discussion (p. 2796)

Les amendements n°s 13 de la commission, 100 de M. Martin-Lalande, 14 de la commission, avec le sous-amendement n° 93 de M. de Chazeaux, l'amendement n° 80 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 94 de M. Martin-Lalande et les amendements n°s 55 de M. Mathus et 53 du Gouvernement sont réservés jusqu'après les amendements portant articles additionnels après l'article 12.

Article 12 (*précédemment réservé*) (p. 2797)

M. Jack Lang, ministre de l'éducation nationale.

MM. Claude Goasguen, Maxime Gremetz, Bruno Bourg-Broc, Georges Sarre, Robert Pandraud, Mme Nicole Bricq, M. le rapporteur.

Amendements de suppression n°s 79 de M. Sarre et 92 de M. Accoyer : MM. Georges Sarre, Robert Pandraud, Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles ; le ministre, Claude Goasguen, Laurent Dominati, Robert Pandraud. – Rejet par scrutin.

Amendements n°s 21 de M. Martin-Lalande, 83 de M. Gengenwin, 86 de M. Baguet, 66 et 67 de M. Goasguen et 109 de M. Bourg-Broc : MM. Bruno Bourg-Broc, le rapporteur, Germain Gengenwin, Pierre-

Christophe Baguet, Claude Goasguen, le ministre. – Rejet des amendements n°s 21 et 83 ; adoption de l'amendement n° 86 ; rejet des amendements n°s 66, 67 et 109.

Adoption de l'article 12 modifié.

Après l'article 12 (p. 2808)

Amendement n° 96 de M. Plagnol (*précédemment réservé*) : MM. Pierre-Christophe Baguet, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Après l'article 13 (*suite*) (p. 2808)
(*Amendements précédemment réservés*)

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements n°s 100 rectifié de M. Martin-Lalande, 14 de la commission, avec le sous-amendement n° 93 rectifié de M. de Chazeaux, et amendement n° 80 du Gouvernement : MM. Pierre-Christophe Baguet, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 14 ; le sous-amendement n° 93 rectifié n'a plus d'objet.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication ; M. le rapporteur. – Rejet de l'amendement n° 100 rectifié ; adoption de l'amendement n° 80.

Amendement n° 55 de M. Mathus : M. le rapporteur, Mme la ministre. – Adoption.

Amendement n° 53 du Gouvernement : Mme la ministre, MM. le rapporteur, Pierre-Christophe Baguet, Marcel Rogemont, Laurent Dominati. – Adoption.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 2813)

MM. Maxime Gremetz,
Pierre-Christophe Baguet,
Laurent Dominati,
Aloÿse Warhouver,
Bruno Bourg-Broc.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 2815)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2816)

2. **Musées de France.** – Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2816).

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2819)

Mme Catherine Génissou,
MM. Bruno Bourg-Broc,
Bernard Outin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 2823).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PATRICK OLLIER,
vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (n^{os} 3025, 3032).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée aux amendements portant articles additionnels après l'article 13.

M. Recours, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et M. Beauchaud ont présenté un amendement, n^o 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2002 les décisions d'inscription sur la liste d'homologation prises en application de l'article L. 363-1 du code de l'éducation avant le 10 juillet 2000. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Il s'agit, par cet amendement, de proroger jusqu'au 31 décembre 2002 la validité de tous les diplômes inscrits, avant le 10 juillet 2000, sur la liste d'homologation arrêtée par le ministre chargé des sports.

La prorogation de diplômes actuellement reconnus est nécessaire afin de ne pas compromettre la saison touristique, notamment dans le domaine des sports nautiques ou de l'escalade.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports. L'avis du Gouvernement est favorable.

En effet, la refonte des formations résultant de l'article 43 de la loi du 6 juillet 2000 relatives aux activités sportives implique de disposer d'un délai pour reca-

drer toutes les homologations. En outre, nous avons besoin d'attendre la fin de l'été afin que les activités d'escalade, de canoë-kayak, de nautisme ou de tir à l'arc puissent être encadrées durant la période estivale ; or elles ne peuvent l'être que par des titulaires des brevets fédéraux actuels.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 17.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n^o 77 rectifié de Mme Catala n'est pas défendu.

M. Gengenwin a présenté un amendement, n^o 91, ainsi libellé :

Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. – Le troisième alinéa de l'article L. 131-6 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les revenus stipulés ci-dessus sont pris en compte après abattement d'un montant annuel fixé par arrêté".

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 242-1 du même code est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les revenus stipulés ci-dessus sont pris en compte après abattement d'un montant fixé par arrêté".

« III. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés par les articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je connais par avance l'avis qu'émettront M. le rapporteur et Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité : ils me rétorqueront que la disposition que je propose n'a pas sa place dans le texte. Toutefois, je leur rappelle que nous examinons un dispositif d'ordre social et que l'amendement que je présente concerne les revenus des locations-gérances.

L'article 7 de la loi du 23 décembre 1998 dispose que les revenus tirés de la location d'un fonds de commerce ou d'un établissement artisanal sont désormais soumis à cotisations. Ce dispositif a été mis en œuvre pour contre-carrer certaines pratiques qui consistaient, pour un commerçant ou un artisan, à louer son fonds, tout en continuant à exercer son activité et à toucher une autre rémunération que la redevance.

L'impact de cette disposition va cependant au-delà du but recherché, puisque sont désormais soumises à cotisations toutes les redevances de location-gérance lorsque le loueur reste actif dans l'entreprise louée, sans distinguer s'il touche ou non une autre rémunération que la redevance en question. Sont ainsi injustement pénalisés tous les gérants de société d'exploitation qui ont choisi ce procédé simple et amplement utilisé pour se mettre en société, même s'ils sont rémunérés normalement par cette dernière et paient des cotisations en conséquence. Je présente donc cet amendement pour pallier cet inconvénient.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Comme ce n'est pas la première fois que M. Gengenwin dépose cet amendement, il sait que, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, les revenus tirés de la location d'un fonds de commerce par une personne en activité sont intégrés dans les revenus professionnels et dans les revenus salariaux soumis à cotisations sociales. Cet amendement tendant à créer un abattement a été régulièrement présenté à la commission, laquelle ne l'en a pas moins régulièrement rejeté. Et elle n'a toujours pas changé d'avis. La commission émet donc un avis défavorable sur cet amendement.

M. Germain Gengenwin. En effet, elle n'a pas changé d'avis !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. J'émet également un avis défavorable. En effet, le dispositif de la location-gérance a été conçu pour permettre aux commerçants et aux artisans de cesser leur activité, tout en conservant, au moins dans l'attente d'une transmission définitive, des revenus tirés de leur patrimoine. Il est vrai que ce dispositif a été fréquemment utilisé pour échapper aux prélèvements sociaux en permettant de transformer une large partie, sinon la totalité, des revenus d'activité en revenus fonciers. Donc, le maintien de ce dispositif, dans ses dispositions initiales, de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 reste nécessaire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 15 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 15, présenté par M. Recours, rapporteur, et Mme Grzegorzulka, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa de l'article L. 380-2 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "et qui doit être supérieur aux plafonds de ressources fixés pour l'allocation aux adultes handicapés et pour le minimum vieillesse" ;

« II. – Dans la première phrase du premier alinéa de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, après les mots : "évolution des prix", sont insérés les mots : "et qui doit être supérieur aux plafonds de ressources fixés pour l'allocation aux adultes handicapés et pour le minimum vieillesse". »

L'amendement n° 50, présenté par M. Gremetz, Mme Jacquaint, Mme Fraysse et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "révisé chaque année pour tenir compte de l'évolution des prix", sont remplacés par les mots : "qui ne peut être inférieur au seuil de pauvreté tel que défini par les organismes internationaux et indexé sur l'évolution du salaire brut moyen". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement concerne une question qui a déjà été abordée lors de la discussion générale, notamment par Odette Grzegorzulka,

qui a expliqué avec force que, en tant que responsable du suivi de l'application de la CMU, il lui semblait que les conditions financières étaient désormais réunies pour revenir sur le seuil que nous avons retenu, à la demande du Gouvernement, pour pouvoir bénéficier de la CMU.

Cet amendement de Mme Grzegorzulka, qui a été adopté par la commission, mériterait peut-être d'être revu sur le plan rédactionnel, mais en tout cas il est clair : il vise à faire en sorte que le plafond de ressources fixé pour être bénéficiaire de la CMU soit supérieur à celui retenu pour avoir droit à l'AAH ou au minimum vieillesse.

Nous avons pensé que cet amendement, adopté à une large majorité des membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, tomberait sous le coup de l'article 40 en commission des finances, mais l'argumentation de notre collègue a sans doute convaincu ladite commission que le relèvement du seuil en question n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires par rapport aux enveloppes initiales.

Vous avez déjà, madame la ministre, fourni à Mme Grzegorzulka quelques éléments de réponse à cette question précise lors de la discussion générale. Pouvez-vous, à cette heure, nous éclairer sur la position du Gouvernement quant au seuil fixé pour la CMU ?

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Maxime Gremetz. Madame la ministre, je vous ai rappelé dans l'intervention que j'ai faite au cours de la discussion générale que, lors de la création de la CMU, nous avons proposé à plusieurs reprises que le plafond de ressources fixé pour bénéficier de la CMU soit le chiffre retenu pour le seuil de pauvreté.

C'est ce à quoi tend mon amendement n° 50, sur le vote duquel je demande un scrutin public. Et ne soyez pas étonné, monsieur le président, si je ne vous ai pas fait parvenir de feuille verte pour confirmer cette demande, car, depuis ce matin, cela ne semble plus nécessaire en vertu d'une nouvelle application du règlement...

M. le président. Monsieur Gremetz, faites-moi confiance pour veiller à l'application du règlement.

M. Maxime Gremetz. Faut-il ou non un papier vert pour demander un vote par scrutin public, monsieur le président ?

M. le président. Il vaut mieux avoir un papier vert, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas la même procédure que ce matin. Cet après-midi est un autre jour ! Bref, quand on veut passer en force, il ne faut pas de papier vert, et inversement.

M. Robert Pandraud. C'est un règlement évolutif !

M. Maxime Gremetz. Après cette parenthèse sur le spectacle qui nous a été offert ce matin, j'en reviens à la CMU.

Par cet amendement, nous demandons que le plafond de la CMU soit fixé en fonction d'un critère indiscutable, c'est-à-dire celui déterminé par l'INSEE et par d'autres organismes internationaux pour le seuil de la pauvreté, soit 3 800 francs. Je rappelle que, lorsque nous avons fait une telle proposition lors de l'instauration de la CMU, cette demande avait provoqué d'après discussions et que l'on nous avait rétorqué qu'avec un seuil de 3 800 francs il ne serait pas possible de faire face aux dépenses.

Depuis, la situation a bien changé : les choses vont mieux – c'est le moins que l'on puisse dire –, et l'on s'aperçoit que le nombre potentiel de gens pouvant s'ins-

crir à la CMU n'est pas atteint. Cela signifie que l'on dispose d'une certaine latitude, non pas, comme je l'ai dit dans mon intervention dans la discussion générale, pour faire un geste de charité envers telle ou telle catégorie, mais pour fixer un critère indiscutable duquel résulte un droit, c'est-à-dire non pour faire l'aumône aux handicapés ou aux personnes âgées bénéficiant du minimum vieillesse, mais pour leur accorder un droit, puisque la CMU est une couverture maladie universelle.

Par ailleurs, je remarque que cet amendement a une histoire. En effet, tombé sous le couperet de l'article 40 il n'a pas été discuté en commission, mais il est présenté aujourd'hui en séance publique. Je ne cesse de découvrir des choses. Depuis vingt ans que je siége à l'Assemblée nationale, je n'ai jamais connu cela. Mais enfin, il y a une certaine souplesse : ça revient, ça repart... C'est formidable ! En tout cas, nous avançons.

En tout état de cause, monsieur le président, comme je vous l'ai indiqué, je demande, au nom du groupe communiste, un scrutin public sur le vote de l'amendement n° 50 qui, après avoir disparu, est fort heureusement réapparu pour être soumis à notre discussion.

M. le président. Sur le vote de l'amendement n° 50, mais aussi sur le vote de l'amendement n° 15, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 15 et 50 ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Comme l'a rappelé le rapporteur, j'ai eu l'occasion, hier, de dire à Odette Grzegorzulka à quel point la question de savoir comment nous pouvons assurer une couverture maladie suffisante aux bénéficiaires des minima sociaux est importante. Du reste, je lui ai indiqué que je partageais complètement son objectif, dont j'ai compris qu'il était aussi celui de la commission. Cependant, parmi d'autres remarques, j'ai émis des réserves importantes concernant le coût du système proposé, c'est-à-dire ses conséquences budgétaires, et j'ai indiqué ma préférence pour une démarche plus progressive.

Je ne suis donc pas fermée, bien au contraire, à une réflexion plus approfondie sur la question posée par cet amendement. A terme, il nous faudra sans doute imaginer un dispositif complémentaire à la CMU qui constitue une solution pérenne, ne serait-ce que pour résoudre le problème de l'effet de seuil qui est imparfaitement traité aujourd'hui. Mais nous savons aussi que cette question est complexe et nécessite des concertations approfondies avec tous les acteurs de la CMU, que ce soient les associations, les organismes de couverture complémentaires ou les professionnels de santé. Par conséquent, je ne peux pas envisager la modification du dispositif avant que nous ne disposions des conclusions de l'évaluation qui doit être remise au Parlement à la fin de l'année.

J'avais également indiqué que, dans l'immédiat - car il y a bien un problème immédiat avec l'échéance du 30 juin -, la mobilisation de l'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, qui a été dotée de 400 millions de francs en 2001 pour limiter l'effet du seuil de ressources de la CMU, doit nous permettre d'assurer le maintien d'une bonne couverture maladie aux anciens bénéficiaires de l'aide médicale gratuite dont les ressources excèdent de peu le plafond mensuel de 3 600 francs pour une personne seule.

Toutefois, ayant conscience du fait que cela ne répond que partiellement à l'inquiétude que suscite l'échéance du 30 juin pour les personnes dont les revenus sont juste au-dessus du seuil de 3 600 francs, et pour garantir à tous les titulaires de l'allocation adulte handicapé et du minimum vieillesse, qui sont aujourd'hui admis à la CMU, une couverture maladie de qualité au-delà de cette date, je vous confirme que le Gouvernement a décidé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2001 le droit à la CMU de ceux des anciens bénéficiaires de l'aide médicale gratuite dont les revenus sont inférieurs à 4 000 francs par mois pour une personne seule.

Nous nous donnerons ainsi le temps de traiter sereinement la question de ces personnes dont les revenus se situent juste au-dessus de 3 600 francs de revenu et en dessous de 4 000 francs. En effet, l'échéance étant reportée au 31 décembre, nous pourrions explorer différentes pistes, notamment pour mieux traiter l'effet de seuil.

J'espère qu'ayant reçu cet engagement très ferme du Gouvernement, vous voudrez bien, monsieur le rapporteur, retirer l'amendement de la commission. Nous pourrions alors travailler avec tous les parlementaires, que je sais très préoccupés par ce sujet, à la mise au point d'une solution pérenne, sachant que les personnes dont vous voulez garantir la couverture ne subiront pas d'effets éventuellement préjudiciables d'ici au 31 décembre prochain.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous, tout en répondant à la sollicitation de Mme la ministre, donner votre avis sur l'amendement n° 50 de M. Gremetz ?

Vous avez la parole, monsieur Recours.

M. Alfred Recours, rapporteur. Mme la ministre vient de nous confirmer sa volonté et celle du Gouvernement de traiter la question du seuil qui avait été déjà abordée dans la discussion générale.

Elle nous a également confirmé - répondant ainsi à l'un de nos soucis - que ceux qui bénéficiaient précédemment de l'aide médicale gratuite pourront continuer à en bénéficier. Elle nous a indiqué qu'en deçà d'un seuil de revenus de 4 000 francs - je souligne au passage qu'on se trouve au-dessus du seuil de pauvreté mentionné par notre collègue Gremetz dans son amendement n° 50, puisque ce seuil se situe autour de 3 800 francs -, le basculement de l'aide médicale gratuite à la CMU sera garanti jusqu'au 31 décembre. Ce seuil de 4 000 francs est non seulement supérieur au seuil de pauvreté, mais aussi à ceux applicables pour être bénéficiaire de l'AAH ou du minimum vieillesse.

Pour autant, cela ne règle pas tous les problèmes, comme Mme la ministre l'a d'ailleurs elle-même très bien indiqué. C'est pourquoi, si je suis prêt à retirer cet amendement, je précise, au nom de la commission, que nous ne souhaitons pas nous en tenir là. Mme Odette Grzegorzulka rendant le 30 mai son rapport sur l'application de la loi, qui traitera en particulier les problèmes de seuil, nous avons souhaité, madame la ministre, que la commission puisse vous entendre en audition publique le 13 juin, pour continuer à travailler à la lumière de l'évaluation qui aura été faite, avant d'apporter définitivement une réponse sérieuse à cette question toujours en suspens.

Au bénéfice de ces affirmations fortes, je retire l'amendement présenté par Odette Grzegorzulka et adopté par la commission.

Quant à l'amendement n° 50, je pense qu'il n'aurait pas obtenu l'aval de la commission, même dans l'hypothèse du maintien de l'amendement d'Odette Grzegorzulka.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je remercie le rapporteur de la commission des affaires sociales d'avoir accepté de retirer l'amendement n° 15. Je serai bien sûr très heureuse de venir devant la commission le 13 juin prochain pour présenter les solutions pérennes que nous envisageons d'adopter pour compenser les effets de seuil. Sur l'amendement n° 50, l'avis du Gouvernement est défavorable.

M. le président. L'amendement n° 15 est donc retiré.

M. Robert Pandraud. Je le reprends, monsieur le président !

M. le président. L'amendement n° 15 est repris par M. Pandraud.

Souhaitez-vous intervenir ?

M. Robert Pandraud. Non, mais je préfère les actes aux promesses.

M. le président. Monsieur Gremetz, votre demande de scrutin public sur l'amendement n° 15 ainsi que sur l'amendement n° 50 tient-elle toujours ?

M. Maxime Gremetz. Absolument !

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 15.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	6
Contre	15

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 50.

Les conditions du vote sont les mêmes que pour l'amendement précédent. Je ne les rappelle pas.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	5
Contre	16

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gremetz, Mme Jacquaint, Mme Fraysse et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article L. 861-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : "du revenu minimum d'insertion", sont insérés les mots :

"de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation d'insertion, du minimum vieillesse et de l'allocation parents isolés". »

Monsieur Gremetz, avant que vous ne défendiez l'amendement n° 49, je rappelle à l'Assemblée que, sur cet amendement, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

M. Maxime Gremetz. Très bien. Voilà un président digne de ce nom ! (*Sourires.*)

M. le président. Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Vous avez la parole, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Dans l'esprit qui devrait présider à la mise en œuvre de la CMU, l'amendement n° 49 propose d'ajouter, dans le deuxième alinéa de l'article L. 861-2 du code de la sécurité sociale, après les mots : « du revenu minimum d'insertion », les mots : « , de l'allocation spécifique de solidarité, de l'allocation adulte handicapé, de l'allocation d'insertion, du minimum vieillesse et de l'allocation parents isolés ». Le principe est le même que pour l'amendement n° 50.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement diffère de celui qui vient d'être retiré sur un point, qui nous conduit à émettre un avis défavorable. En faisant le choix d'attribuer de droit la CMU à tous les bénéficiaires de ces deux allocations – allocation pour adultes handicapés et minimum vieillesse – il ne prend pas en compte les personnes dont les revenus pourraient être inférieurs ou égaux. L'amendement déroge donc au principe d'universalité de la CMU puisqu'il en réserve le bénéfice aux seuls titulaires d'une allocation préexistante – RMI, allocation adulte handicapé ou minimum vieillesse. Avis défavorable pour maintenir le principe d'universalité de la CMU.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je ne suis pas non plus favorable à cet amendement dont l'inspiration est certes voisine de l'amendement n° 15 mais dont la rédaction me paraît plus fragile sur le plan juridique parce qu'elle crée une discrimination à revenu égal entre les titulaires de *minima* sociaux et les personnes disposant de revenus provenant d'autres sources.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Mon amendement remettrait en cause, selon le rapporteur, le principe d'universalité, alors que dans l'amendement n° 15...

M. Alfred Recours, rapporteur. Il a été retiré.

M. Maxime Gremetz. ... le fait que le plafond pour bénéficier de la CMU devait « être supérieur aux plafonds de ressources fixés pour l'allocation aux adultes handicapés et pour le minimum vieillesse » ne remettait pas en cause ce même principe ! Monsieur Recours, vous avez une étrange conception des choses. D'un côté, le principe de l'universalité et d'égalité est remis en cause, de l'autre, ce même principe ne serait pas bafoué ? Voilà qui est singulier !

M. Alfred Recours, rapporteur. De pluriel on devient singulier. (*Sourires.*)

M. Maxime Gremetz. Il en est de même avec le règlement, qui est interprété suivant les circonstances. Tout est question d'adaptation et d'appréciation.

M. le président. Mes chers collègues, je vais mettre aux voix l'amendement n° 49.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Pour l'adoption	2
Contre	17

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 48, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Le 1^o de l'article L. 411-2 du code la sécurité sociale est complété par la phrase suivante : "Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier. »

La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Cet amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Il s'agit de faciliter la pratique du covoiturage en élargissant la protection du salarié, au titre des accidents de trajet, à un détour nécessaire par ce covoiturage. En effet, si, pour faire monter une deuxième ou une troisième personne dans son véhicule, un salarié ne prend pas la ligne directe pour aller à son travail, il court le risque de ne pas être couvert au titre des accidents du travail. Cet amendement de M. Brard a paru intéressant à la commission, qui l'a adopté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est un sujet important. Le code de la sécurité sociale définit de façon assez large le trajet protégé par la législation sur les accidents du travail. Celui-ci doit être accompli dans le but de se rendre au travail ou d'en revenir dans un temps normal par rapport aux horaires de travail du salarié. L'itinéraire garanti s'entend d'un parcours normal, qui ne doit pas être détourné ou interrompu pour un motif personnel.

Une abondante jurisprudence a permis de préciser et de faire évoluer de façon souple et pragmatique la notion d'accident de trajet. Ainsi, ont été jugés, dans des circonstances proches de celles évoquées par l'amendement, comme accidents de trajet des accidents qui mettaient en cause des salariés s'accompagnant des collègues que depuis plusieurs années ces personnes passaient, de manière habituelle et constante, par les localités où habitaient ces collègues de travail.

L'amendement proposé vise à éviter que le détour imposé par le covoiturage n'entraîne l'exclusion de la qualification d'accident de trajet.

Le Gouvernement est bien sûr favorable au développement du covoiturage, mais je m'interroge sur l'opportunité de légiférer dès maintenant sur cette pratique qui

s'est développée spontanément et qui ne fait l'objet pour l'instant d'aucune définition juridique. Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. C'est sage !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (*L'amendement est adopté.*)

M. Maxime Gremetz. Formidable ! Historique !

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Tout arrive !

M. le président. M. Recours, rapporteur, et M. Terrasse ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article L. 432-8 du code du travail, après les mots : "au bénéfice des salariés ou de leurs familles", sont insérés les mots : "ou des associations reconnues d'utilité publique œuvrant dans les secteurs social ou humanitaire". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Cet amendement, que la commission a adopté, relève de l'initiative de M. Terrasse. Constatant que certains comités d'entreprise qui avaient pris l'habitude de subventionner des organismes tels que les « Restos du cœur » rencontraient des difficultés avec les services fiscaux locaux qui leur contestaient ce droit, M. Terrasse propose d'étendre le champ des bénéficiaires des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise à des associations reconnues d'utilité publique œuvrant dans le secteur social ou humanitaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cet amendement propose d'introduire un changement substantiel dans le régime juridique des activités sociales et culturelles dont les comités d'entreprise ont la gestion, puisqu'il déroge au principe posé par l'article L. 432-8 du code du travail, selon lequel ces activités sont organisées au seul bénéfice « des salariés ou de leurs familles ». Cette disposition avait été introduite dans le code du travail pour éviter que les fonds des comités d'entreprise puissent être détournés au profit d'actions qui ne bénéficient pas aux salariés et à leurs familles. Si certains comités des grandes entreprises disposent de budgets d'activités sociales et culturelles importants, il n'en est pas de même dans des entreprises de taille plus réduite, et je ne suis pas convaincue que les salariés de ces petites entreprises seraient forcément d'accord avec cette proposition, quand bien même ils adhèreraient aux finalités sociales et humanitaires des associations en question.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. C'est un choix.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. C'est la démocratie sociale.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. J'estime que votre proposition mérite d'être retravaillée, pour l'entourer des garanties qui, me semble-t-il, font encore défaut dans sa rédaction actuelle. Je pense, en particulier, qu'il faudrait couvrir la décision du comité d'entreprise par un principe de vote majoritaire, par la vérification préalable des statuts de l'association et de ses finalités sociales, ou encore qu'il faudrait limiter le montant des subventions accordées à une fraction de la subvention annuelle du comité.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*, et M. Alfred Recours, *rapporteur*. Oui.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. En outre, le risque existe, me semble-t-il, de voir cet amendement qualifié de cavalier législatif. Voilà pourquoi je préférerais que vous le retiriez.

Je le répète, je suis prête à travailler sur ce sujet. Il mérite que nous prenions le temps, avec la commission des affaires culturelles, pour reformuler une proposition notamment après avoir recueilli l'avis des partenaires sociaux. Nous pourrions alors utiliser un support législatif plus approprié. Je pense au projet de loi de modernisation sociale qui doit être examiné, vous le savez, en deuxième lecture à l'Assemblée le 22 mai. Quinze jours, ce n'est pas si loin. Je préférerais cette méthode de travail.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Je suis d'accord sur le principe : je trouve intéressant d'autoriser les comités d'entreprise à mener des actions en faveur d'œuvres caritatives, mais je me demande s'il ne serait pas nécessaire de prévoir quelques garde-fous pour éviter les excès ou les organismes qui pourraient se targuer injustement d'être des œuvres caritatives.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je partage assez l'avis de Mme la ministre. Je comprends bien l'esprit de la mesure proposée, mais je crois que son application pose un sérieux problème pour le code du travail et la gestion des comités d'entreprise.

Il faut se rappeler que les comités d'entreprise sont financés sur la base de la masse salariale. Mais les précaires ne sont pas pris en compte dans le personnel, ce que nous dénonçons souvent, pour calculer les fonds octroyés au comité d'entreprise. C'est un vrai problème.

Avec cet amendement, on fait comme si les comités d'entreprise étaient riches comme Crésus. Or ce n'est pas le cas.

M. Germain Gengenwin. Oui.

M. Maxime Gremetz. Parmi ceux qui existent dans ma zone industrielle, et pourtant ils sont relativement conséquents, je n'en connais pas beaucoup qui ont la possibilité de venir en aide à des tiers extérieurs à l'entreprise. Ils n'arrivent déjà pas à satisfaire toutes les demandes émanant des salariés et de leurs familles.

Pour ma part, je suis pour laisser le soin aux comités d'entreprise de décider librement de l'utilisation de leurs fonds. Mais je ne vois pas quel comité d'entreprise pourrait être concerné par cet amendement. Si certains sont trop riches, je peux leur indiquer des comités d'entreprise qui le sont beaucoup moins. Ils pourraient exercer une solidarité réelle à leur égard.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Je suis d'accord sur ce qui vient d'être dit. Il faut laisser le choix aux comités d'entreprise. Et ce choix, madame la ministre, ils peuvent l'opérer dans le cadre de la démocratie sociale au sein de l'entreprise, les délégués au comité d'entreprise ont un mandat, ils ont des comptes à rendre dans ce cadre. Je ne vois pas de difficultés particulières sur ce point.

Le risque que cet amendement soit considéré comme un cavalier social existe peut-être en première lecture, mais ce risque serait à coup sûr plus grand en deuxième lecture si nous n'avions pas adopté cet amendement en première lecture d'une manière ou d'une autre.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission*. Ce n'est pas malhabile. (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, *rapporteur*. Je fais donc une contre-proposition à celle de Mme Guigou : nous votons l'amendement en l'état et nous nous donnons le temps de la réflexion d'ici à la deuxième lecture pour l'améliorer, le modifier éventuellement et éviter de prendre le risque qu'il ne devienne un « cavalier social ».

M. Jean Le Garrec, *rapporteur*. C'est très habile. (*Sourires.*)

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous connaissez la musique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16. (*L'amendement est adopté.*)

Rappel au règlement

Mme Nicole Catala. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Catala, pour un rappel au règlement.

Mme Nicole Catala. Monsieur le président, je déplore très vivement la façon dont l'Assemblée procède à l'examen de ce texte.

Depuis hier, plusieurs réserves d'articles ont été demandées par le Gouvernement. Certes, il en a le droit, je ne le conteste pas. Mais la conséquence, c'est que les parlementaires travaillent dans un brouillard total, puisqu'ils ne savent pas quels articles et quels amendements sont réservés, déplacés du matin à l'après-midi et, dans le cadre même de l'après-midi, d'une heure à l'autre, si bien que nous avons tantôt affaire à un ministre tantôt à un autre. Cela tient certainement au caractère de pot-pourri du projet de loi dont nous débattons. Malgré tout, il y a des limites. Et ce n'est pas parce que les ministres ont leurs propres contraintes que les parlementaires doivent rester ici assis du matin au soir...

M. Maxime Gremetz. La piétaille !

Mme Nicole Catala. ... en attendant le bon vouloir de tel ou tel membre du Gouvernement.

M. Germain Gengenwin. Exactement.

Mme Nicole Catala. Je regrette vivement qu'un amendement que j'avais déposé après l'article 13, auquel je tenais et qui aurait dû venir normalement en discussion après quinze heures trente, ait été appelé à quinze heures et quelques minutes, si bien qu'il n'a pu être défendu puisque je n'étais pas encore en séance à ce moment-là.

Je trouve ces pratiques inadmissibles ! Nous travaillons d'une façon assez déplorable au fil des jours mais, cette fois, trop, c'est trop ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Madame la présidente Catala, je prends acte de votre rappel au règlement. Vous aurez tout le loisir, mardi prochain, lors de la conférence des présidents, de revenir sur l'utilisation de l'article 95 de notre règlement devant le ministre des relations avec le Parlement, qui s'en expliquera avec vous.

Reprise de la discussion

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 13, 100, 14, 80, 55 et 53, portant articles additionnels après l'article 13, sont réservés jusque

après les amendements portant articles additionnels après l'article 12. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe communiste.*)

Nous sommes bien dans la logique qui vient d'être exposée.

Nous en revenons à l'article 12 et aux amendements portant articles additionnels après l'article 12, précédemment réservés à la demande du Gouvernement.

Article 12

(précédemment réservé)

M. le président. Je donne lecture de l'article 12 :

TITRE V

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉDUCATION ET À LA COMMUNICATION

« Art. 12. – I. – Il est ajouté au chapitre I^{er} du titre II du livre VI du code de l'éducation un article L. 621-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 621-3. – Le conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris détermine, par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-3, les conditions et modalités d'admission aux formations propres à l'institut, ainsi que l'organisation des études, des premiers cycles à l'école doctorale. Il peut adopter des procédures d'admission comportant notamment des modalités particulières destinées à assurer un recrutement diversifié parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement du second degré. Les procédures d'admission peuvent être mises en œuvre par voie de conventions conclues avec des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, français et étrangers, pour les associer au recrutement par l'institut de leurs élèves ou étudiants. »

« II. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés :

« 1^o L'article 5 du décret n^o 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris en tant qu'il attribue au conseil de direction de l'institut compétence pour fixer les conditions d'admission des élèves ;

« 2^o Les délibérations du conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris en date du 26 mars 2001 adoptant deux résolutions relatives aux conventions entre l'institut et les lycées classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), en réseau d'éducation prioritaire (REP), en zone sensible ou des lycées présentant des caractéristiques socioculturelles analogues, en tant que ces résolutions permettent l'accès en première année d'élèves issus de tels établissements selon une procédure supplémentaire d'admission mise en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements intéressés. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jack Lang, *ministre de l'éducation nationale*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'article 12 concerne le statut de l'Institut d'études politiques de Paris.

L'Institut d'études politiques de Paris est un établissement public au sens de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. A ce titre, il bénéficie d'une large autonomie, qui lui a été reconnue dès sa fondation et qui se traduit par les pouvoirs importants conférés à son conseil de direction.

Le Gouvernement souhaite dans le présent projet de loi confirmer et renforcer cette autonomie ancienne en donnant notamment une base législative incontestable à la pratique, constante depuis 1945, qui permet au conseil de direction de fixer les conditions d'admission des élèves et l'organisation des études.

Plus particulièrement, le texte du Gouvernement permet de stabiliser le fondement juridique de l'initiative prise récemment de favoriser l'accès à cet établissement d'élèves issus de lycéens situés en zone difficile.

A cet égard, je rappelle que la procédure mise en place par l'Institut ne revient pas à accueillir des lycéens pris au hasard, mais à se conformer à la règle de la sélection à l'entrée, pratiquée depuis toujours, en l'adaptant à un public particulier. Les élèves concernés devront subir des épreuves d'admission qui seront organisées conjointement par Sciences Po et leurs lycées d'origine et qui comprendront notamment un oral devant un jury.

Il s'agit d'une procédure d'admission parallèle, comme il en existe déjà à Sciences Po et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur. Il ne s'agit pas en soi d'une nouveauté radicale puisque, dans toute une série d'écoles, y compris à Sciences Po, des procédures d'admission parallèles ont été imaginées au fil des ans.

La volonté affichée par l'Institut d'études politiques de Paris d'assurer une diversification sociale du recrutement de ces élèves mérite d'être soutenue. Les admis à l'examen d'entrée à Sciences Po en premier cycle appartiennent – c'est une réalité – à des familles qui réunissent, en proportion variable, les atouts du savoir et de la culture classique. Cette situation permet certes de former d'excellents élèves, mais il n'est pas normal que les origines sociales soient à ce point déterminantes dans le recrutement des élèves.

La procédure mise en place est un signe positif pour une population de lycéens qui, souvent, a prouvé ses capacités et ses aptitudes et que les maîtres comme les chefs d'établissement ont soutenus, encouragés pour qu'ils atteignent un haut niveau. L'idée retenue est de leur permettre, dans des conditions, je le répète, de sélection et de recrutement sévères, de tenter leur chance pour entrer à Sciences Po.

Cette initiative sera étendue dans le futur, en particulier dans notre enseignement supérieur, ce qui sera plus facile...

M. Germain Gengenwin. Nous allons vous y aider par nos amendements !

M. le ministre de l'éducation nationale. Permettez-moi, monsieur le député, de conclure ma brève intervention en indiquant aux parlementaires qui m'écoutent plus attentivement que vous que nous sommes décidés à ouvrir plus largement notre enseignement supérieur à l'ensemble des lycéens, d'origines sociales multiples.

M. le président. Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article. Je leur demanderai de respecter leur temps de parole, qui est de cinq minutes.

La parole est à M. Claude Goasguen, premier orateur inscrit.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, l'article 12 est divisé en deux sections qui auraient mérité de constituer deux articles distincts. En effet, il y a quelque supercherie à ne présenter qu'un seul article puisqu'il s'agit, d'une part, de modifier la loi de 1984, dite loi Savary, et, d'autre part, de valider une décision prise antérieurement par un conseil d'administration.

Vous avez fait une présentation *a minima*, si j'ose dire, de la portée de votre article car ce n'est pas une petite affaire que l'Institut d'études politiques a suscitée. Et la meilleure preuve en est que l'on demande à l'Assemblée de modifier la loi fondamentale qu'est la loi Savary.

Vous avez l'air de considérer que la décision de l'IEP était tout à fait anodine et sans conséquences. Mais alors, pourquoi vouloir modifier la loi ? En fait, vous avez bien senti que le dossier présenté par le conseil d'administration de l'IEP était juridiquement susceptible de recours administratifs, dont certains avaient déjà eu lieu, et que, par conséquent, nous serions tôt ou tard amenés à changer un aspect essentiel de la loi de 1984.

Vous avez minoré le droit reconnu au ministre chargé de l'enseignement supérieur, et à lui seul, de décider des modalités de sélection à l'entrée de tous les établissements publics, y compris les grands établissements scientifiques comme les universités, ce qui n'est pas rien.

Je vous rappelle que la loi de 1984 a provoqué un formidable conflit au sein des universités, lequel a rebondi en 1986 sur le thème de la sélection. Il ne s'agit donc pas, je le répète, d'une petite affaire.

En réalité, l'initiative prise par l'IEP conduit à débattre de deux sujets, qui sont importants pour l'avenir de nos universités : l'autonomie et la mixité sociale.

Nous avons, à Démocratie libérale, une conception qui est plutôt favorable à la liberté des établissements quant au choix qui peut être fait des étudiants désireux d'accéder à ces établissements. Mais nous nous interrogeons : pourquoi, ratifiant une décision au détour de l'article 12, vous êtes-vous arrêté en si bon chemin ?

Puisque vous reconnaissez que votre pouvoir discriminant issu de la loi de 1984 doit être abandonné pour ce qui concerne l'Institut d'études politiques de Paris, qui est l'un des instituts les plus sélectifs de l'université française, que diable ne posez-vous pas la question de l'autonomie de notre enseignement supérieur en général, et en particulier celle de l'autonomie de nos universités ? Il y a en effet quelque paradoxe à faire en sorte que, désormais, l'Institut d'études politiques dispose à juste titre d'un droit de choix pour mener la politique qui est la sienne, en toute liberté, mais dans le respect des lois, alors que d'autres établissements universitaires, qui ont aussi des diplômes d'excellence à défendre, se trouveront contraints pendant des années de se battre contre les tribunaux administratifs et le Conseil d'Etat pour essayer de mener la même politique. En l'occurrence, je pense à une université parisienne que vous connaissez parfaitement, l'université de Paris-Dauphine, qui, depuis des années, est obligée de biaiser à travers le maquis des textes pour conduire la politique que vous reconnaissez tout de go le droit de conduire à l'IEP au détour de l'article 12 d'un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Pourquoi l'Institut d'études politiques et pas les autres ? Nous avons une position de principe favorable à l'autonomie, mais pourquoi faire une discrimination en faveur de l'IEP ?

Telle est la première remarque que je voulais faire, étant bien persuadé que le débat que vous avez ouvert ne se limitera pas aux dispositions de l'article 12. D'ailleurs, monsieur le président, je pourrais demander le doublement de mon temps de parole car c'est une tromperie que d'avoir traité deux sujets différents dans un seul article.

Mme Nicole Bricq. Ils sont liés !

M. Claude Goasguen. La seconde partie de votre article, monsieur le ministre, sur le fond duquel je reviendrai tout à l'heure, procède quelque peu d'une supercherie. En réalité, que nous demandez-vous ? D'abord, de modifier la loi, puis, parce que nous aurons modifié la loi, de valider rétroactivement une décision qui aurait été illégale au moment où elle a été prise. Or cette disposition concerne un sujet qui est politiquement lourd puisqu'il s'agit de faire un choix dans les lycées de la région Île-de-France, choix que vous reconnaissez *a posteriori* à l'étudiant concerné.

Mme Nicole Bricq. M. Goasguen n'a même pas lu le texte !

M. Claude Goasguen. C'est là une manière de procéder qui est sur le plan juridique tout à fait anormale. En toute hypothèse, nous ne saurions voter le II de votre article, tout en nous reconnaissant le droit, à travers un amendement que j'ai déposé, d'en débattre tout à l'heure sur le fond.

M. le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je serai bref, monsieur le président.

Pour beaucoup, c'est l'Institut d'études politiques de Paris qui est concerné. Mais la disposition ne peut pas nous laisser, nous gens de province, insensibles car sa portée est bien plus large.

J'avoue que je n'avais pas de religion sur ce point particulier – je n'en ai d'ailleurs pas en général. (*Sourires.*) Mais je me suis fait expliquer les choses par les syndicats d'étudiants : ce sont eux qui vivent ces situations, qui souhaitent que les critères d'entrée soient les mêmes pour tous, qui ne veulent pas qu'il y ait deux catégories de personnes, dont une se verrait délivrer des diplômes au rabais. Ils réclament plutôt plus de moyens.

Je tiendrai un grand compte de leur avis. L'ensemble des syndicats d'étudiants, dont l'UNEF-ID et l'UNEF, qui ont beaucoup travaillé, expriment leur désaccord. C'est pourquoi je me retrouve pleinement dans l'amendement de M. Sarre, qui est conforme au rôle que l'on veut faire jouer aux parlementaires s'agissant d'une question comme celle-là. Cet amendement me donne par ailleurs satisfaction sur le fond. Je le voterai donc car il est normal de tenir compte de l'avis des étudiants.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'article 12, il y a l'apparence et le fond et, au-delà, les mesures conjoncturelles que ce texte veut juridiquement couvrir.

Première remarque : alors même que la représentation nationale ne se prononce plus guère en matière éducative, ce que vous-même, monsieur le ministre, avez à plusieurs reprises déploré, notamment devant notre commission des affaires culturelles, le problème Sciences Po est évoqué dans le cadre d'un texte fourre-tout. C'est quasiment à la sauvette qu'il est demandé à la représentation nationale de se prononcer sur deux sujets essentiels : l'égalité des chances et l'autonomie universitaire, sous couvert d'un habillage du droit à l'expérimentation, sur le principe duquel nous ne pouvons être que favorables.

Le problème de l'égalité des chances est posée depuis plusieurs années par l'opposition. La démocratisation de l'enseignement supérieur n'est pas achevée.

J'ai sous les yeux un document qui est édité par l'association France moderne, présidée par M. Alain Juppé, et qui reprend notamment des chiffres cités et étudiés par

M. Michel Euriat et M. Claude Thélot sur le recrutement social de l'élite scolaire en France. A titre d'exemple, si, en 1950, à 29 % des élèves de Polytechnique, de l'ENA, de l'École normale supérieure et de Centrale venaient des milieux populaires, ce pourcentage n'était plus, il y a quelques années, que de 9 % alors que les élèves concernés représentent 68 % d'une classe d'âge.

Plus généralement, 50 % des bacheliers technologiques, qui sont en moyenne plus nombreux à être issus des milieux populaires n'obtiennent aucun diplôme de l'enseignement supérieur et 15 % d'entre eux obtiennent une licence, contre 50 % des bacheliers généraux. La situation s'aggrave dans le troisième cycle, où l'on trouve 47 % d'étudiants venus de milieux de professions libérales ou de classes sociales supérieures, contre 7 % d'enfants d'ouvriers, qui représentent pourtant 37 % de leur classe d'âge.

Nous sommes heureux que vous acceptiez enfin d'intervenir sur le terrain de l'égalité des chances. Mais attention aux modalités pratiques et à ce qui peut se cacher derrière elles !

On peut d'abord discuter de la discrimination : recrutement sur concours ou sur dossier ? Deux modalités de recrutement pour une même scolarité ? Le problème n'est pas nouveau, mais il mérite d'être posé.

Aujourd'hui, sept zones d'éducation prioritaire sont concernées. Demain, elles seront probablement plus nombreuses. Vous ne pourrez jamais recruter avec un système de quotas dans les quatre cents ZEP du pays ! Autrement dit, il peut y avoir demain des ZEP avec accès à Sciences Po et des ZEP sans accès à Sciences Po !

Mme Nicole Bricq. Aujourd'hui, il n'y a rien du tout !

M. Bruno Bourg-Broc. La solution préconisée est-elle la bonne ? Les élèves seront-ils véritablement les enfants des quartiers couverts par les ZEP ? Quelles seront les garanties pour que le phénomène bien connu sous le nom de « classes CAMIF » ne se reproduise pas et que les élèves acceptés ne soient pas seulement les enfants d'enseignants présents dans les ZEP ?

D'autre part, les ZEP sont par définition des zones urbaines de recrutement. Or, monsieur le ministre, la Creuse compte, comme Villetaneuse, des jeunes socialement défavorisés.

Plus généralement, je crois qu'à travers cette expérimentation on se limite à attaquer les conséquences du problème et non ses causes. Pour rétablir l'égalité des chances, il faut donner aux élèves de ZEP les moyens de réussir le concours normal de Sciences Po. Cela veut dire qu'il faut créer des classes de préparation à Sciences Po, dans l'enseignement public et, d'une manière générale, des classes de préparation aux grandes écoles dans les secteurs où il n'en existe pas actuellement.

Quant au problème de l'autonomie des universités, il est lui aussi abordé par l'opposition depuis de nombreuses années. Nous sommes là encore heureux que vous veniez sur notre terrain, mais il vous faut faire un petit effort.

Au RPR, nous sommes clairement, ainsi que nous n'avons cessé de le dire, pour une plus grande autonomie des établissements de l'enseignement supérieur. Mais pourquoi réserver une plus large autonomie à Sciences Po et non aux autres établissements de l'enseignement supérieur ? C'est le sens de plusieurs amendements que nous défendons tout à l'heure.

J'ai le sentiment, même si l'expérience est intéressante et même si nous ne pouvons nous aussi que défendre l'autonomie que vous défendez sur le principe, que l'on

se donne bonne conscience à bon compte. On a un peu l'impression que le texte ratificateur qui nous est proposé n'est qu'une déclaration d'intention, une exception qui se pare, mais qui se pare seulement de la vertu des justes.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, le 26 mars 2001, le conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris, ayant constaté la dégradation de la mixité sociale dans l'établissement – plus de 80 % d'élèves sont issus des classes sociales supérieures –, adopte deux résolutions permettant de recruter sans examen, dans sept lycées situés en ZEP, quelques élèves directement cooptés par leurs professeurs.

Aujourd'hui, vous nous demandez, monsieur le ministre, de ratifier en urgence ces résolutions car elles posent quelques problèmes d'atteinte au principe d'égalité, principe d'ordre légal et constitutionnel.

Je suis farouchement favorable à la démocratisation des grandes écoles, monsieur le ministre. Et Sciences Po détient en effet la palme de la sélection sociale, mais pour des raisons que son conseil de direction ne traite pas.

L'épreuve d'entrée de langues, éliminatoire, est d'un niveau tel qu'un professeur de classe préparatoire de lycée parisien me confiait récemment qu'il ne peut s'acquiescer que par la fréquentation des meilleurs lycées. Pour l'anglais, par exemple, il faut passer des séjours estivaux répétés en Angleterre ou en Amérique du Nord dès le plus jeune âge, uniquement accessibles à certains privilégiés. L'autre grande épreuve d'entrée porte sur la culture générale, sans programme ; imaginez les conséquences sociales !

Pourquoi ne pas démocratiser ces épreuves du concours d'entrée, pour que tous les bacheliers concourent avec des chances égales ? Monsieur le ministre, pourquoi ? Parce que la direction de Sciences Po s'y refuse ! Pourquoi ne pas créer des classes préparatoires publiques, dans les ZEP et ailleurs ? Pourquoi ? Parce que la direction de Sciences Po s'y refuse ! Pourquoi ne pas organiser un concours égalitaire, ouvert à tous les élèves de ZEP, plutôt que de ne coopter que quelques-uns d'entre eux, de façon humiliante, dans sept lycées seulement ? Pourquoi ? Parce que la direction de Science Po s'y refuse !

Monsieur le ministre, l'article 12 du décret du 22 mars 1946 nous a confié une mission de contrôle sur la Fondation nationale des sciences politiques. Où est le rapport sur le fonctionnement de cet établissement ? Je n'en ai pas eu connaissance ! Sciences Po n'est contrôlé ni par le Gouvernement ni par le Parlement, alors que l'Etat lui verse, je vous le rappelle, plus de 360 millions de francs de subventions ; c'est au contraire la direction de cet établissement qui commande au Parlement, qui lui ordonne, en quelque sorte, de ratifier ses décisions, sous votre couvert, monsieur le ministre, moins de six semaines après qu'elles ont été prises. Ne trouvez-vous pas cela choquant ? C'est à croire que Sciences Po privatise le Parlement ! (*Sourires.*) Nous n'avons d'ailleurs pu procéder à la moindre audition et nous n'avons pas même eu le temps de faire un examen approfondi de cette mesure. Je le dis comme je le pense, ce n'est pas sérieux !

Mes chers collègues, je vous demande instamment de ne pas voter l'article 12. La démocratisation des grandes écoles, l'ouverture de l'enseignement supérieur aux jeunes les plus modestes sont de trop grandes affaires pour être traitées ainsi, à la va-vite. Monsieur le ministre, je vous demande de nous présenter un rapport sérieux sur ce

sujet. Quant à nous, mes chers collègues, je propose que nous créions une mission d'information qui rendra son rapport d'ici à la fin de l'année.

M. Robert Pandraud et M. Maxime Gremetz. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, on n'arrête pas le progrès ! Nous avons la fâcheuse habitude – vous le savez bien, puisque vous êtes professeur de droit – de valider *a posteriori* des textes réglementaires annulés par les tribunaux administratifs.

M. le ministre de l'éducation nationale. Le texte en question n'a pas été annulé !

M. Claude Goasguen. Mais il n'allait pas tarder à l'être.

M. Robert Pandraud. Mais maintenant, nous prenons des précautions : voilà que nous validons préventivement des textes bâclés par un conseil de direction qui comprend pourtant sans doute les meilleurs juristes de France. Je m'interroge quant à leurs capacités et quant au sérieux de ces dispositions.

Sur le fond, tous les membres de cette assemblée sont favorables à la démocratisation de l'enseignement supérieur et particulièrement de Sciences Po. Mais, comme M. Sarre et les orateurs précédents, je ne crois pas que la technique soit bonne : le choix des ZEP est contestable, tout comme celui de quelques lycées de certaines ZEP, solution partielle, qui rompt l'égalité devant le service public. N'aurait-il pas mieux valu, monsieur le ministre, s'interroger sur le recul accusé par l'enseignement supérieur, et particulièrement par Sciences Po, en termes de démocratisation ?

M. Georges Sarre. Exactement.

M. Robert Pandraud. En 1945, la nationalisation de l'École libre des sciences politiques et la création des instituts d'études politiques, notamment celui de Paris, constituaient une démocratisation, dans une logique tout simplement républicaine : l'attribution de bourses relativement importantes qui permettaient aux jeunes des lycées de province et de banlieue, souvent issus de milieux socio-professionnels mal représentés, de fréquenter l'établissement sans trop de problèmes.

Une simple anecdote : lorsque j'ai réussi le bachot, en 1946, j'ai envoyé une lettre à toutes les facultés de droit et à Sciences Po ; mon choix a été déterminé par le montant de la bourse – j'en avais bien besoin – et c'est ainsi que je me suis retrouvé à Sciences Po, où nous étions alors assez nombreux à provenir de milieux peu favorisés.

M. Sarre a évoqué à juste titre un autre obstacle à la démocratisation : la politique des jurys, qui conçoivent des épreuves de concours portant davantage sur ce que les étudiants vont apprendre à Sciences Po que sur ce qu'ils ont appris au lycée !

En 1945, le concours était simple : il y avait une épreuve d'histoire et de géographie et une épreuve de littérature et de philosophie, portant sur le programme des classes de première et de terminale. Pour le reste, nous étions jugés au cours de la scolarité, plus particulièrement à la fin de l'année préparatoire.

Mais pourquoi vouloir à tout prix évaluer les candidats sur le programme de Sciences Po, avant même qu'ils n'y entrent ? Nous sommes face à un véritable syndicat de hauts fonctionnaires, membres des jurys et maîtres de

conférence. C'est pour cela que les instituts d'études politiques de province n'ont pas eu le succès qu'ils méritaient, non que les professeurs y soient plus mauvais – ils sont généralement plus jeunes et meilleurs – mais parce que les maîtres de conférence n'y vont pas. Ils préfèrent aller à Sciences Po Paris, entrer dans ce « syndicat » et cumuler des places aux jurys des concours d'entrée, aux jurys des oraux de sortie, dans les conférences de méthode et aux jurys de l'ENA, en imposant toujours les mêmes épreuves.

Il ne faut jamais condamner le concours, qui reste encore la meilleure solution, à l'exclusion de toutes les autres, car il élimine bien des favoritismes. Mais encore faut-il donner des instructions aux jurys et vérifier que les concours ne sont pas réservés à une élite. Ou alors, distribuez donc *Le Monde* pendant quinze ans à tous les élèves qui veulent préparer Sciences Po : ils seront à peu près sûrs d'occuper un bon rang à la sortie de l'ENA ! (*Sourires.*)

M. Alfred Recours, rapporteur. C'est une publicité clandestine ! (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. C'est en effet la culture moyenne de tous les examinateurs et membres du jury. J'ai terminé mon parcours universitaire en passant huit concours, dont l'ENA. J'ai été reçu à un certain nombre d'entre eux...

M. Alfred Recours, rapporteur, et Mme Nicole Bricq. Bravo !

M. Robert Pandraud. ... et je dois dire que j'ai en général eu droit aux mêmes questions, extraites du *Monde* de la semaine précédente. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Claude Goasguen. C'est le « Journal officiel »...

M. le président. La parole est à Mme Nicole Bricq.

Mme Nicole Bricq. J'interviens pour défendre l'article 12.

La proposition du Gouvernement comporte deux aspects.

Nous sommes amenés à effectuer la validation préventive de l'autonomie de décision du conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris, notamment en ce qui concerne les admissions. Il faut rappeler que nous défendons cette mesure, certes lourde – mais nous le faisons en toute connaissance de cause – parce qu'un syndicat étudiant, l'UNI, pour ne pas le citer, a déposé un recours contentieux en vue d'obtenir l'annulation d'une décision de ce conseil de direction, prise le 26 mars dernier, tendant à créer une filière d'admission spécifique pour les lycéens des zones d'éducation prioritaire.

Je ne reviendrai pas sur l'absence de mixité sociale dans cet établissement, qui a pour but de préparer ce que l'on appelle « les élites de la nation », mais il ne faut pas oublier que c'est tout de même la raison de fond pour laquelle nous sommes ici aujourd'hui.

Un argument de forme nous est aussi opposé : le texte nous est soumis « en urgence », « à la va-vite ». Je trouverais extraordinaire que le Parlement ne puisse pas en débattre, alors que le débat est public, que la presse s'en est saisie, qu'il a donné lieu à d'abondants commentaires de part et d'autre. Je crois que notre fonction est précisément d'en débattre.

Les deux problèmes qui nous sont posés sont intimement liés et je ne voudrais pas que l'un occulte l'autre. Je ne voudrais pas que retombe l'espoir suscité dans les ZEP

concernées par cette première expérimentation, bien au-delà des seuls lycées intéressés, et même dans toutes les ZEP.

M. Claude Goasguen. Alors élargissez le dispositif !

Mme Nicole Bricq. Ceux qui prétendent que nous faisons mal notre travail aujourd'hui parce que toutes les ZEP seront peut-être un jour concernées ne doivent certainement pas avoir de telles zones dans leur circonscription. Pour ma part, je dis « pourquoi pas » ?

M. Claude Goasguen. Votez donc notre amendement !

Mme Nicole Bricq. Je suis favorable aux classes préparatoires, mais je voudrais aussi que cet espoir demeure et que l'on conforte toute la communauté éducative, notamment les enseignants de ces zones difficiles. Ceux-ci accomplissent un travail de fond, quelquefois avec difficulté, et, aujourd'hui, ne sont pas suffisamment reconnus – je ne parle même pas de récompense, car là n'est pas leur motivation.

Quant au dernier point qui a été évoqué, c'est celui de la discrimination positive.

M. Pierre-Christophe Baguet. Comme aux Etats-Unis !

Mme Nicole Bricq. L'éducation nationale, depuis 1981, la pratique au travers des ZEP et il est maintenant pertinent d'envisager une discrimination positive à l'université, à travers des mesures partielles, mais certainement pas partiales.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Même si l'article avait seulement une vocation de validation préventive, il aurait toute sa place dans ce texte, puisque tous les gouvernements adoptent de telles dispositions dans des projets de loi de ce type.

Quoi qu'il en soit, comme le débat le montre, nous sommes sur un terrain qui va au-delà de la validation préventive et soulève d'autres questions, peut-être d'ailleurs, comme vient de le souligner Nicole Bricq, à cause du symbole que représente cet accès possible, même s'il resterait limité, de jeunes issus des zones d'éducation prioritaires au prestigieux institut qu'est Sciences Po. Je pense du reste que c'est ce qui a suscité un tel intérêt pour cette question, d'impact finalement assez limité, ici à l'Assemblée nationale, et, à l'extérieur, dans la presse. Mais ce symbole, encore faut-il le manipuler, monsieur le ministre, avec beaucoup de précautions pour l'avenir.

Je lisais, il y a quelques semaines à peine, dans un article, que Tony Blair, voulant moderniser la Chambre des lords, avait prévu la désignation d'un quinzaine de lords supplémentaires hors des circuits traditionnels, par une sorte de « troisième voie » d'accès.

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Absolument !

M. Robert Pandraud. Il aurait mieux fait de supprimer la Chambre des lords ! Il aurait fait des économies !

M. Alfred Recours, rapporteur. N'importe qui pouvait être candidat. Or chacun des quinze nouveaux lords finalement désignés aurait pu prétendre à ce titre par les voies habituelles !

M. Robert Pandraud. Voilà une comparaison convaincante !

M. Georges Sarre. C'est en effet un parallèle intéressant.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je ne voudrais pas, monsieur le ministre, que le symbole fort que représente cette possibilité d'accès à Sciences Po d'élèves issus des ZEP ne se transforme tôt ou tard en avatar de cette réforme *a minima* de la Chambre des lords.

M. Robert Pandraud. C'est incroyable ! Où veut-il en venir ?

M. Alfred Recours, rapporteur. En somme, le vrai problème, c'est ce qu'est devenu Sciences Po.

M. Robert Pandraud. Eh oui !

M. Alfred Recours, rapporteur. Sciences Po, institut prestigieux de qualité que personne ne conteste, est cependant de plus en plus représentatif de la reproduction sociale chère à Bourdieu. En effet, au cours des dix dernières années – le ministre l'a rappelé tout à l'heure –, le taux de jeunes issus des catégories privilégiées est passé de 77 à 85 % ; nous ne sommes plus bien loin des 100 %.

M. Claude Goasguen. Beau bilan pour les gouvernements socialistes !

M. Alfred Recours, rapporteur. Il n'y a pas eu que des gouvernements socialistes aux cours des dix dernières années, cher collègue !

M. Claude Goasguen. Il y en a quand même eu quelques-uns ! Et ce sont eux qui comptaient le plus d'énarques !

M. le président. Veuillez ne pas interrompre M. le rapporteur !

M. Alfred Recours, rapporteur. Je ne sais pas, monsieur Goasguen. Nous ferons les comptes un jour. Mais en tout cas, à la présidence de la République, par exemple, on trouve 100 % d'énarques !

Après en avoir débattu, tout en émettant des réserves que je crois justifiées – je suis d'ailleurs en train d'en émettre quelques-unes en contrepoint –, la commission a donc adopté la proposition du Gouvernement : valider la convention, dans l'esprit que rappelait tout à l'heure Jack Lang. La commission a toutefois souhaité que l'on aille plus loin, que l'on réfléchisse, voire que l'on puisse mener des expérimentations. Un effectif de quinze élèves la première année et de quarante la seconde, par exemple, est-il réellement suffisant pour démocratiser Sciences Po ?

M. Robert Pandraud. Sûrement pas !

M. Claude Goasguen. C'est le conseil de direction de l'IEP qui décidera !

M. Alfred Recours, rapporteur. Enfin, un collègue a souhaité que le Parlement débattenne plus largement de la question. Excellente idée, mais, pour ce faire, il est souhaitable que l'article 12 soit adopté.

M. Claude Goasguen. Au contraire !

M. Alfred Recours, rapporteur. D'ici à la seconde, voire à la troisième lecture, nous aurons l'occasion de débattre, éventuellement d'amender et même, *in fine*, si nos questions restaient sans réponse, de muscler quelque peu la proposition du Gouvernement.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 79 et 92.

L'amendement n° 79 est présenté par M. Sarre ; l'amendement n° 92 est présenté par M. Accoyer.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 12. »

Sur ces amendements, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Georges Sarre, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Georges Sarre. Après avoir écouté attentivement toutes les interventions, il m'apparaît évident – et je pense que beaucoup de députés ici présents éprouvent le même sentiment – que l'on nous propose, en fait, un habillage pour accentuer encore la ségrégation à Sciences Po. Foin des bons sentiments !

Regardons les choses d'un peu plus près. Cette réforme prévoit l'entrée d'un tout petit nombre d'étudiants issus des ZEP, une vingtaine environ par an, sur 4 000, au total, à Sciences Po.

M. Germain Gengenwin. Et ces vingt étudiants devront avoir la mention « très bien » au bac !

M. Georges Sarre. Quelle est la méthode envisagée pour obtenir ce résultat ? Des choix d'établissements et d'étudiants arbitraires, de grosses sommes dépensées. Cette expérimentation hasardeuse qui présente un caractère partiel et partial, ne peut répondre au problème posé, à savoir la démocratisation de Sciences Po.

En revanche, monsieur le ministre, d'autres voies qui pourraient faire du réseau des grandes écoles le fer de lance d'une véritable démocratisation de l'enseignement doivent être explorées et ouvertes.

Mais, à un moment où l'opinion se pose des questions sur l'avenir du système scolaire et universitaire et où le service public est mis constamment en cause, nous souhaitons que Sciences Po participe à la modernisation du service public plutôt que d'être un de ses fossoyeurs. C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à voter l'amendement qui tend à supprimer l'article 12.

M. le président. L'amendement n° 92 de M. Accoyer est-il défendu ?

M. Robert Pandraud. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je suis étonné de l'intervention de M. Sarre. J'ai parfaitement conscience que ce projet n'a pas pour objectif de corriger la totalité des inégalités d'accès à l'enseignement supérieur, et c'est d'ailleurs une évidence. Mais il a une vertu symbolique et je suis de ceux qui pensent qu'affirmer des intentions est extrêmement important.

Par ailleurs, monsieur Sarre, quand on veut corriger des disparités d'accès, il faut mener des actions volontaires, hors des schémas classiques, sinon aucune correction ne se fait. Si vous prenez les chemins balisés, vous aboutissez au résultat que nous connaissons. Donc, il faut renverser les approches.

Je ne voudrais pas vous être désagréable parce que je connais vos convictions, mais ce discours que j'entends de manière assez générale me rappelle les débats que nous avons eus lorsque nous avons créé la troisième voie d'accès à l'ENA.

M. Claude Goasguen. Cela n'a rien à voir !

M. Georges Sarre. Ce n'est pas pareil !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. C'était le même échange d'arguments – vous exclu, monsieur Sarre –, c'était la même volonté de refuser cette action volontaire.

M. Georges Sarre. J'étais pour !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Je le sais, et c'est pourquoi j'ai pris la précaution de vous mettre à part. Et d'ailleurs, symbole pour symbole, un des premiers actes du gouvernement de droite en 1986 a été de supprimer la troisième voie. Je ne suis pas énarque mais, en tant que ministre de la fonction publique, j'avais la tutelle de l'ENA et je savais à peu près de quoi je parlais.

M. Georges Sarre. Encore une fois, cela n'a rien à voir !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Les symboles ont une charge, ils expriment une volonté. Il est bien évident qu'il faudra élargir la démarche, y associer les rectorats de Lille et de Marseille, comme c'est prévu, et mener à bien cette expérience. Mais, je vous en prie, laissons au moins sa portée au symbole.

M. Georges Sarre. Ce n'est pas un symbole, c'est un cache-sexe !

M. Jean Le Garrec, président de la commission. Commençons à renverser les barrières ; elles ne se renverseront jamais naturellement.

La commission a rejeté l'amendement de M. Sarre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Le Garrec vient de parler mieux que je ne le ferai moi-même. Et si, comme à l'accoutumée, la démonstration de M. Sarre ne manque pas de talent, je lui dirai simplement qu'il faut ramener les choses à leurs justes proportions : il s'agit d'une mesure technique modeste, pas plus, pas moins.

Mesure modeste qui a, en effet, monsieur Goasguen, un double objet. Le premier est de conforter l'autonomie de l'établissement telle qu'elle a été établie en 1945 par le gouvernement du général de Gaulle, au moment où l'école libre des sciences politiques est devenue un grand établissement public. Le second, modeste lui aussi, est de donner une assise juridique solide à l'initiative prise par le conseil de direction. Je ne souhaite pas personnellement, et je pense que les femmes et les hommes responsables que vous êtes ne le souhaitent pas davantage, que les étudiants en situation d'être recrutés puissent se trouver dans une incertitude juridique à la rentrée prochaine.

Tel est le sens de ce texte, et ne lui faites pas dire plus qu'il ne veut dire. Il a une vertu symbolique, comme l'a souligné M. Le Garrec. En même temps, je suis d'accord avec vous, monsieur Sarre, pour considérer qu'il reste un long chemin à parcourir pour transformer profondément les modes de recrutement de toutes nos grandes écoles. Je le souhaite, et j'aurai l'occasion, avant la fin du mois de juin, de faire toute une série de propositions à ce sujet.

Les arguments que vous avez avancés ne manquent pas de pertinence, sur les épreuves de culture générale, de langue et quelques autres. Tout cela mérite, en effet, l'attention du Gouvernement, volonté de transformation, et je ne prétends pas que ce modeste texte apporte une réponse à l'ensemble des questions très judicieuses que vous avez posées. De même, j'aurai l'occasion, avant la fin du mois de juin, d'indiquer de quelle façon, au-delà des grandes écoles, nous pouvons améliorer l'ouverture sociale de l'ensemble de notre enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour répondre à la commission.

M. Claude Goasguen. Une fois n'est pas coutume, je vais voter l'amendement de M. Sarre, mais surtout à cause du deuxième paragraphe de l'article, et non du premier.

Monsieur le ministre, vous avez raison de considérer comme modeste la mixité sociale que vous semblez vouloir introduire par cet alinéa. Modeste, c'est le moins que l'on puisse dire. Tellement modeste que cela pourrait même apparaître comme de la poudre aux yeux.

Car je vois bien l'exploitation qui pourrait en être faite : à l'IEP, dira-t-on, ce temple de l'élitisme universitaire, le Gouvernement et le Parlement prennent enfin une mesure qui permet la mixité sociale. En réalité, il n'y a pas d'affirmation plus fautive que celle-là. Vous nous annoncez quelque chose pour juin, et je souhaite qu'il en soit ainsi, mais vous n'avez encore rien fait dans ce domaine. Par conséquent, je ne voudrais pas prêter la main à ce qui n'est en réalité qu'un habillage.

Pourquoi choisir sept établissements, et pourquoi ces sept-là ? Quels sont les critères de choix ?

Mme Nicole Bricq. C'est dit dans le rapport !

M. Claude Goasguen. Le rapporteur déclarait tout à l'heure qu'il était souhaitable que le Parlement en discute. C'est qu'il n'avait pas lu l'article. Si nous le votons, en effet, nous ne pourrions plus en discuter puisque, désormais, par dérogation à la loi de 1984, le conseil de direction de l'IEP, et lui seul, sera maître des admissions. Le résultat obtenu sera donc à l'opposé de celui qui était escompté.

En réalité, soyons clairs, cette mesure cherche à masquer l'absence de politique en matière de ZEP, et c'est bien pourquoi je vais la sanctionner.

Vos arguments sur la discrimination positive, mes chers collègues, me semblent particulièrement choquants. Je suis favorable aux lois sur la discrimination positive, j'en ai d'ailleurs voté quelques-unes, notamment la loi sur la parité, et je ne le regrette pas. Il est néanmoins un domaine où la discrimination ne peut être ni positive ni négative, ou elle n'est que de la discrimination pure et simple au sens du *Robert*, c'est-à-dire « le fait de séparer un groupe social des autres en le traitant plus mal » : c'est l'enseignement. Je suis fidèle, moi, à l'enseignement de la République, où il ne saurait y avoir de discrimination. L'enseignement de la République, c'est l'égalité des chances, ce qui signifie que, dans un établissement, il ne peut y avoir de traitements différenciés à cause de l'origine sociale ou de la localisation géographique. Que vous le vouliez ou non, monsieur le ministre, malgré votre bonne volonté, vous avez fait une entaille dans le système. Que Sciences-Po gère tous les dossiers et fasse le choix des établissements, oui, c'est la compétence pédagogique du jury. Mais que Sciences-Po organise, sur des critères géographiques et sociaux, des différenciations à l'admission, non, car, je le répète, il ne peut y avoir de discriminations, même positives, en matière d'enseignement.

Mme Nicole Bricq. Alors, vous êtes contre les ZEP !

M. Claude Goasguen. C'est pourquoi je voterai, avec M. Sarre, la suppression de l'article 12.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour répondre au Gouvernement.

M. Laurent Dominati. Monsieur le ministre, il est vrai que cet article est modeste par rapport à ce que nous pourrions voter, mais il est révélateur et symbolique, parce qu'il pose des questions fondamentales.

La première est celle de la démocratisation non seulement de Sciences Po, mais des universités et, au-delà, de tout l'enseignement supérieur. Le fait que la reproduction sociale des élites, comme on dit à Sciences Po, se soit accrue ces dernières années à l'IEP et dans les universités vient non d'une politique menée par les établissements eux-mêmes, mais de l'échec de l'enseignement et de l'égalité des chances auparavant, c'est-à-dire au lycée. Sciences Po ou les grandes écoles ne font que le constat de cette faillite de l'enseignement public. Et la question que tout gouvernement doit se poser quand il constate que si peu de lycéens des zones d'éducation prioritaire entrent à Sciences Po, c'est celle des raisons qui expliquent l'échec des ZEP.

Les ZEP, c'est déjà une discrimination positive puisqu'elles permettent d'accorder des moyens supplémentaires – et cela est juste – aux établissements situés dans les quartiers considérés comme défavorisés. Mais ces moyens supplémentaires devraient justement permettre de corriger les inégalités de base et de faire en sorte qu'arrivés à l'âge du bac, les lycéens des ZEP aient les mêmes chances de réussite que les autres.

M. Georges Lemoine. C'est de la rhétorique ! Vous connaissez des familles de ZEP ?

M. Laurent Dominati. Pardonnez-moi mais, dans ma circonscription, il y avait une ZEP jusqu'à ce que le Gouvernement la transforme en REP pour diminuer les avantages dont bénéficiaient ces quartiers populaires. Vous voyez que je connais le sujet.

M. Georges Lemoine. N'importe quoi !

M. Laurent Dominati. Il y a donc bien un échec de la démocratisation, mais c'est avant Sciences Po, avant l'entrée à l'université, qu'il faut essayer d'y remédier. Car, même s'il est exagéré à Sciences Po, ce phénomène se produit aussi dans les universités. C'est là, monsieur le ministre, le problème fondamental, celui que, bien entendu, vous n'avez pas l'ambition de résoudre avec un article aussi modeste, mais qui n'en pose pas moins de graves questions.

La seconde est celle de l'inégalité de traitement entre les ZEP elles-mêmes, que vous consacrez en validant la décision du conseil de direction. Pourquoi tel lycée de telle ZEP et pas les autres ? Il y a là une évidente rupture d'égalité. Pourquoi tel lycée de tel département serait-il privilégié pour l'admission à Sciences Po alors qu'il se trouve placé dans les mêmes conditions que tous les lycées des ZEP des autres départements ?

Mme Nicole Bricq. Parce qu'il est volontaire !

M. Laurent Dominati. Si nous sommes totalement favorables à l'idée de renforcer l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur et des universités, nous ne pouvons accepter que cette autonomie s'exerce en méconnaissance des principes généraux du droit, et notamment du principe d'égalité des chances.

Cette validation est absurde et c'est même un mauvais exemple que vous donnez aux élèves de Sciences Po. Voilà une décision prise par le conseil de direction et contre laquelle un recours a été intenté par un syndicat étudiant.

Mme Nicole Bricq. Oui, l'UNI...

M. Laurent Dominati. Le tribunal a donné raison à ce syndicat. Aucune importance : l'Assemblée est là pour valider ! Ne serait-ce que du point de vue pédagogique, nous devrions refuser la validation pour bien montrer que

même les professeurs illustres de Sciences Po peuvent être condamnés par un tribunal administratif. C'est une bonne leçon à donner et aux professeurs et aux élèves. Car il est hors de question, je le répète, que le renforcement de l'autonomie des établissements puisse se faire au détriment des principes généraux du droit, notamment l'égalité des chances et le principe républicain du concours.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons exceptionnellement un amendement de Georges Sarre, qui a parfaitement raison. Si vous voulez démocratiser l'accès aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur, alors c'est l'ensemble du système qu'il faut revoir et c'est à une démocratisation beaucoup plus profonde qu'il faut procéder.

Nous voterons donc l'amendement de suppression de l'article 12.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de regagner vos places...

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, j'avais demandé la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Brièvement, monsieur Pandraud, car deux orateurs sont déjà intervenus sur les amendements de suppression.

M. Robert Pandraud. On peut toujours répondre soit à la commission, soit au ministre, monsieur le président, et je ne voudrais pas que cette coutume tombe en désuétude.

Monsieur le ministre, je crois que vous êtes manipulé. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Oui, vous êtes manipulé par le syndicat de hauts fonctionnaires dont je parlais. Pendant l'Occupation, chaque famille de collaborateurs avait « son » israélite. Eh bien, le conseil de direction de Sciences Po, émanation du syndicat qui fait les programmes et les sujets de concours, qui décide de l'entrée à l'ENA et du rang de sortie s'est dit qu'il n'allait pas tenir longtemps comme cela, que le recrutement était trop inégalitaire, et qu'il fallait lâcher du lest pour 10 ou 14 % des élèves, en se débrouillant pour les sélectionner.

Alors, si vous voulez vraiment démocratiser, revenez, de grâce, à la légalité républicaine des concours, augmentez les bourses et modifiez, dès la rentrée prochaine, le jury du concours. Faites-le présider par un professeur de ZEP.

M. Laurent Dominati. Voilà !

M. Robert Pandraud. Eux, au moins, connaissent les vrais problèmes des étudiants ! Mais ne vous réfugiez pas derrière cet alibi ridicule. A Sciences Po, ils n'ont même pas été capables de se justifier judiciairement et ils ont peur des annulations par les tribunaux administratifs. Bel exemple de valeur administrative !

M. le président. Monsieur Pandraud, je tiens tout de même à vous rappeler que M. Goasguen avait déjà répondu à la commission et M. Dominati au Gouvernement, si bien que j'avais épuisé les possibilités que m'offre l'article 56 du règlement.

M. Robert Pandraud. Merci de votre compréhension, monsieur le président.

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix, par scrutin public, les amendements n^{os} 79 et 92.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	12
Contre	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je suis saisi de six amendements, n^{os} 21, 83, 86, 66, 67 et 109, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 21, présenté par M. Martin-Lalande, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 12 :

« Sur la base du volontariat, les établissements d'enseignement supérieur ont un droit à l'expérimentation pour passer, avec les établissements du second degré, des conventions visant à assurer un recrutement diversifié. »

L'amendement n^o 83, présenté par MM. Gengenwin, Baguet et Plagnol, est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 12 par l'alinéa suivant :

« Ces dispositions s'appliquent au conseil de direction des grands établissements, par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-3. »

L'amendement n^o 86, présenté par M. Baguet, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« III. – L'article L. 612-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cadre du droit à l'expérimentation et sur la base du volontariat, les établissements supérieurs peuvent passer avec les établissements du second degré des conventions dans le but de favoriser la diversification sociale du recrutement. »

L'amendement n^o 66, présenté par M. Goasguen, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« III. – L'article 712-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseils d'administration des universités, après avoir consulté le conseil des études et de la vie universitaire déterminent, par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-3, les conditions et modalités d'admission aux formations propres à leur université ainsi que l'organisation des études. Ils peuvent adopter des procédures d'admission comportant notamment des modalités particulières destinées à assurer un recrutement diversifié parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement du second degré. Les procédures d'admission peuvent être mises en œuvre par voie de conventions conclues avec des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, français et étrangers, pour les associer au recrutement par les universités de leurs élèves ou étudiants. »

L'amendement n° 67, présenté par M. Goasguen, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« III. – L'article 712-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conseils d'administration des universités, après avoir consulté le conseil des études et de la vie universitaire déterminent dans certains cas déterminés par décret et par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-3, les conditions et modalités d'admission aux formations propres à leur université ainsi que l'organisation des études. Ils peuvent adopter des procédures d'admission comportant notamment des modalités particulières destinées à assurer un recrutement diversifié parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement du second degré. Les procédures d'admission peuvent être mises en œuvre par voie de conventions conclues avec des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, français et étrangers, pour les associer au recrutement par les universités de leurs élèves ou étudiants. »

L'amendement n° 109, présenté par M. Bourg-Broc, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 12 par le paragraphe suivant :

« III. – Le chapitre premier du titre II du livre VI du code de l'éducation est complété par un article L. 621-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 621-4. – Le conseil d'administration des établissements d'enseignement déterminent, par dérogation aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 612-3, les conditions et modalités d'admission aux formations. Ils peuvent adopter des procédures d'admission comportant notamment des modalités particulières destinées à assurer un recrutement diversifié parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement du second degré. Les procédures d'admission peuvent être mises en œuvre par voie de conventions conclues avec des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, français et étrangers, pour les associer au recrutement par l'institut de leurs élèves ou étudiants. »

La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Bruno Bourg-Broc. La rédaction de l'article 12, comme vient de le démontrer le débat, ne répond en rien au problème réel, qui est celui de l'accès des jeunes issus des milieux défavorisés à l'enseignement supérieur. Comment croire qu'une quelconque discrimination positive bénéficiant aux élèves des seules ZEP soit à même d'assurer l'ouverture réelle de l'IEP – et nous la souhaitons tous – aux classes populaires ? Tous les établissements d'enseignement supérieur – c'est le sens de l'amendement de M. Martin Lalande –, et non pas seulement l'IEP de Paris, devraient être autorisés à mener des expérimentations afin de diversifier leur recrutement.

Les conventions prévues ne devraient pas concerner que les modalités du recrutement, mais organiser aussi l'accompagnement social sous toutes ses formes. La pratique des langues ou les modalités de certaines épreuves, exemples cités par M. Georges Sarre, en sont la meilleure illustration.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 21 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Si cet amendement était venu s'ajouter au texte de l'article, il aurait pu être intéressant d'en discuter. Mais il est rédigé de telle sorte qu'il s'y substitue. Dans la mesure où il supprime toute référence à Sciences Po et généralise l'expérimentation à l'ensemble de l'enseignement supérieur, la commission a estimé ne pas devoir le voter.

M. le président. Je m'aperçois, monsieur le rapporteur, que j'aurais dû ne vous demander votre avis que sur l'ensemble des amendements en discussion commune.

La parole est donc à M. Germain Gengenwin, pour défendre l'amendement n° 83.

M. Germain Gengenwin. L'UDF reste fidèle au principe de l'expérimentation, dans l'esprit de la loi que nous avons votée récemment à l'initiative de Pierre Méhaignerie pour les collectivités locales. Nous proposons donc d'étendre la mesure que vous proposez pour Sciences Po à tous les établissements d'enseignement supérieur. Nous sommes en effet favorables à l'accès le plus large possible des fils et filles d'ouvriers et de paysans à l'enseignement supérieur. Puisque vous vous y êtes vous-même déclaré favorable, monsieur le ministre, vous devriez appuyer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour soutenir l'amendement n° 86.

M. Pierre-Christophe Baguet. J'étais pour la suppression de l'article, pour la simple raison que je préfère m'attaquer à la cause plutôt qu'aux effets. Ce sujet a d'ailleurs été longuement débattu en commission.

De plus – et cela a été également souligné en commission –, cet article est extrêmement jacobin : il concerne un seul établissement du territoire national, parisien de surcroît, avec une liste de bénéficiaires qui est déjà arrêtée et sur laquelle on ne peut pas revenir. Tout ce dispositif est vraiment trop directif.

Aussi, et comme à l'UDF nous sommes fidèles au principe d'expérimentation, ai-je souhaité ajouter un alinéa à l'article 12. Je précise, monsieur le président, que mon amendement a reçu l'aval de la commission. J'espère qu'il sera accepté par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour soutenir l'amendement n° 66.

M. Claude Goasguen. Avec votre permission, monsieur le président, je défendrai en même temps l'amendement n° 67.

M. le président. Je vous en prie.

M. Claude Goasguen. Il semble acquis, et c'est le seul point positif de ce débat, que le ministre de l'éducation nationale est désormais attaché à donner une certaine autonomie aux établissements d'enseignement supérieur. Je m'en félicite. Je regrette qu'il l'ait fait d'une manière aussi forfuite, mais ce qui importe, c'est que le principe d'autonomie vienne faire son entrée dans notre législation, puisque le ministre, semble-t-il, a renoncé à une partie des prérogatives que lui donnait la loi de 1984. J'espère que cette renonciation fera jurisprudence.

J'y vois l'occasion de poser la question de l'autonomie et du choix pédagogique. Mes chers collègues, que reprochons-nous à l'article 12 ? Ce n'est pas la politique de mixité sociale que cherche à mettre en œuvre l'institut d'études politiques. Bien au contraire ! C'est la manière dont, en réalité, le II semble l'organiser. Or, il existe une méthode beaucoup plus simple, monsieur le ministre, que toutes les réglementations successives issues de la loi Savary, ce sont les principes de liberté et d'autonomie.

Bien entendu, quand on parle d'autonomie et de liberté, vous pensez immédiatement à la diabolique sélection. Selon vous, la liberté et l'autonomie dans le secteur universitaire aboutiraient forcément à la sélection. Au fond, je crois que vous vous trompez, parce que vous ne connaissez pas bien le système universitaire libre d'autres nations, tout aussi développées que la nôtre. Dans un système de liberté, il appartient à chaque établissement de l'enseignement supérieur – et en l'espèce, vous venez de le reconnaître, à l'Institut d'études politiques – de déterminer sa politique par les choix pédagogiques qu'il arrête. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que le paragraphe II introduisait en faveur de l'IEP ce qui reste l'apanage de l'autonomie, c'est-à-dire la possibilité, pour le conseil de direction de l'établissement, d'organiser sa propre politique. Ce point est positif.

Si vous reconnaissez cette autonomie, il est évident que tous les établissements n'adopteront pas la même politique, certains se fondant sur ce qui, à vos yeux, constitue sans doute une discrimination « négative » – puisqu'il s'agit du contraire de la discrimination positive – : la mention au baccalauréat. Mais si certains le feront, d'autres ne le feront pas ; il y a place, dans un système de liberté, pour des organisations pédagogiques complémentaires. Toutes les universités n'ont pas la même vocation.

Mes chers collègues, vous aurez compris, j'espère, que l'enseignement universitaire en a assez des réglementations qui l'étouffent. C'est décidément par la modernité, c'est-à-dire par la liberté, que l'on pourra avancer dans la mixité sociale.

Dans le cas où vous refuseriez ce débat qui, je le reconnais, est d'une portée large puisqu'il remet en cause un principe fondamental de la loi Savary, je comprendrais assez mal que vous n'acceptiez pas le deuxième amendement, dont le but est de permettre, par voie de décret, une dérogation au principe général défini à l'article L. 612-3 du code de l'éducation – comme vous nous demandez aujourd'hui de le faire. Pourquoi ? Parce qu'il existe dans chaque université ce que l'on appelle des diplômés d'université, qui sont reconnus par la loi.

A ce propos, je note que les IEP de province, étant assujettis au carcan de l'enseignement universitaire, ne sont pas concernés par votre texte, et ne bénéficient pas de la liberté que vous accordez à l'IEP de Paris, ce qui, en matière de discrimination, négative ou positive, se pose tout de même un peu là ! L'IEP intégré à une structure universitaire est donc défavorisé par rapport à celui qui ne l'est pas. La discrimination, déjà sensible depuis la loi de 1984, est désormais patente.

Mes chers collègues, ce domaine impose un minimum de réflexion. Pourquoi n'accepteriez-vous pas – c'est le sens de mon deuxième amendement – que soit offerte aux instituts dépendants des universités de province la même possibilité que celle que vous donnez à l'IEP de Paris ?

Je crois vraiment que c'est un débat qui mérite réflexion de la part du ministre, et j'espère que dans les années qui viennent, peut-être après un changement de majorité, nous pourrions enfin débattre de la liberté des établissements universitaires et d'une organisation des filières qui permettrait de promouvoir sans discrimination, mais sur le plan pédagogique, la mixité sociale.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Bruno Bourg-Broc. L'autonomie et la libre organisation pédagogique sont les fondements de cet amendement. Il y a une extraordinaire occasion pour le Gouver-

nement d'étendre l'expérimentation que l'article 12 a pour but de valider, et qu'il estime positive, à d'autres établissements, notamment les IEP de province.

Pour le reste l'argumentation que je pourrais employer est semblable à celle que M. Goasguen vient de développer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n°s 83, 86, 66, 67 et 109 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. L'amendement n° 83 est un peu bref. Les grands établissements sont très hétérogènes, pour ne pas dire hétéroclites. Certains recrutent au niveau du deuxième cycle, voire du troisième. Il ne me paraît donc pas possible de suivre cette proposition.

L'amendement n° 86 de notre collègue Baguet a été adopté par la commission. Nous avons trouvé que la philosophie de cet amendement était intéressante et n'impliquait pas les démonstrations que vient de nous faire M. Goasguen, sur lesquelles je vais revenir dans un instant. De par son caractère général, l'amendement pose la question de la diversification sociale du recrutement dans tous les établissements supérieurs. Peut-être sera-t-il intéressant d'y revenir après un examen plus approfondi.

Mais encore faudrait-il, pour pouvoir y revenir, que nous le votions dès aujourd'hui, de manière à pouvoir travailler à nouveau sur cette question en commission. Celle-ci a donc adopté l'amendement de M. Baguet qui n'est pas un amendement de substitution mais bien de complément.

Quant aux amendements de M. Goasguen, ils ont leur intérêt pour le débat. Au nom de la liberté, M. Goasguen interdit.

M. Claude Goasguen. Moi ? Qu'est-ce que j'interdis ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Au nom de la liberté, M. Goasguen voudrait que les établissements universitaires mettent fin au droit généralisé d'accès à l'enseignement supérieur.

En introduisant ce principe, de manière assez curieuse...

M. Claude Goasguen. Vous n'étiez pas là, cela se voit ! Ou vous avez mal entendu ! Il est vrai que vous avez parfois l'oreille bouchée, mon cher collègue !

M. Alfred Recours, rapporteur. Mais si, j'étais là, je vous ai écouté, monsieur Goasguen. Je connais vos thèses depuis longtemps, y compris celles que vous défendiez lorsque vous exerciez de hautes fonctions au ministère de l'éducation nationale. C'est un débat récurrent, et vous me ferez le plaisir, je l'espère, de prendre acte de l'écoute attentive que j'ai eue de vos propos.

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais rien interdit.

M. Alfred Recours, rapporteur. Je répète donc qu'en proposant d'introduire une sélection à l'entrée à l'université, vous portez atteinte au principe de libre accès à l'enseignement supérieur.

J'ai bien entendu les bémols que vous mettiez. Comme tout le monde serait libre, il y aurait ceux qui pratiqueraient une sélection négative, ceux qui choisiraient une sélection positive, et ceux qui ne feraient pas de sélection du tout en acceptant de prendre tous les étudiants. Dans ce méli-mélo, ce salmigondis de l'université libre, il y aurait ainsi la possibilité pour chacun ou de choisir ou d'être choisi.

M. Claude Goasguen. La liberté vous fait peur !

M. Alfred Recours, rapporteur. Or précisément, le problème que nous évoquons, c'est celui du libre accès à l'université. Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner un avis favorable aux amendements déposés par M. Goasguen.

Il nous semble que l'amendement présenté par M. Baguet permet davantage d'ouvrir le débat sur la démocratisation, car il tend à l'élargissement et non à la restriction de l'accès à l'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 109 ?

M. Alfred Recours, rapporteur. M. Bourg-Broc ayant dit lui-même qu'il se situait dans la logique des amendements de M. Goasguen, je ne peux pas émettre un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements en discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je ne vais pas commenter chacun des amendements. Je voudrais simplement dire ceci : encore une fois, ramenons les choses à leurs justes proportions, telles que je les ai décrites tout à l'heure. Le projet du Gouvernement est un projet technique, modeste, et en même temps, je l'espère, préfigurateur de toute une série de transformations, que je soumettrai bientôt au Gouvernement puis à l'ensemble du Parlement.

En ce qui concerne, monsieur Goasguen, le développement de l'autonomie de nos institutions universitaires, nous y travaillons très activement en ce moment même avec la conférence des présidents d'université. Tout récemment, je me suis rendu à Lille pour participer avec eux à un séminaire de réflexion sur ce sujet. Nous sommes favorables à une refondation de l'autonomie universitaire ainsi que de l'ensemble des institutions universitaires françaises.

Par ailleurs, comme je l'ai indiqué à l'instant, nous préparons toute une série de mesures destinées à ouvrir plus largement les portes de nos institutions universitaires à des élèves originaires de milieux sociaux qui en sont parfois – et même trop souvent – écartés.

Mais je ne voudrais pas – et je reprends ici le reproche que vous adressiez au Gouvernement voici une heure – traiter entre deux portes, à la va-vite, un problème des plus importants. Nous demander de régler à l'instant, en une heure, des questions aussi graves que celles que vous posez, touchant l'ensemble du système universitaire et des grandes écoles ne serait pas sérieux, vous en conviendrez vous-mêmes. Je comprends fort bien, cependant, que vous déposiez des amendements pour vous permettre d'exposer vos idées, vos remarques et vos visions. C'est tout à fait légitime dans le cadre d'un débat de ce type.

Je voudrais dire aussi que notre système est ainsi fait – c'est un héritage de notre histoire commune – que l'on ne peut pas trouver exactement les mêmes réponses pour l'enseignement supérieur et les grandes écoles – je pense à un amendement proposé par M. Patrice Martin-Lalande. Comme vous le savez, l'enseignement supérieur français, et c'est un cas peut-être unique au monde, ne comporte pas d'autre sélection à l'entrée que le baccalauréat. Et je pense personnellement que c'est l'honneur même du système universitaire français que de permettre à l'ensemble des bacheliers de pouvoir entrer à l'université.

Mais cette liberté d'accès, que certains d'entre vous avaient souhaité, à une époque, limiter ou entraver – cela pouvait se discuter, nous ne défendions pas la même

thèse, le même point de vue – doit avoir pour contrepartie un engagement beaucoup plus fort des pouvoirs publics nationaux, locaux et universitaires pour mettre au point, et nous y travaillons en ce moment, les aménagements qui permettront aux étudiants de mieux réussir et de mieux choisir leur voie, en particulier lors du premier cycle. J'ai d'ores et déjà soumis une série de propositions, dont certaines entreront en application à la rentrée. C'est le cas de la nomination d'un directeur des études en première année et de l'introduction d'une plus grande pluridisciplinarité afin que les étudiants soient en mesure de changer d'orientation, au besoin, au bout d'un an et non pas, comme aujourd'hui, à la fin du premier semestre, ce qui les prive d'une possibilité réelle de se réorienter. D'autres mesures sont en préparation ou en cours d'application, comme le travail en petits groupes ou le développement du tutorat.

Par ailleurs, j'ai présenté, voici trois semaines, au Conseil national de l'enseignement supérieur, des orientations visant à introduire dans notre système une méthode fondée sur les crédits et sur les points capitalisables, ce qui signifie, dans un langage compréhensible par tous, la possibilité pour un étudiant d'acquérir, pour son diplôme, des points dans une formation, puis dans une autre, au besoin à l'étranger. C'est tout à fait fondamental dans le cadre de la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur, auquel nous allons travailler dans quinze jours, à Prague, lors d'une réunion des ministres de la grande Europe. Ce système nous permettra, en particulier, de faciliter la réussite des élèves qui n'ont pas eu la chance de connaître dans leur carrière précédente un soutien susceptible de les mettre à égalité avec l'ensemble des autres étudiants.

Le pays sera donc saisi, dans les deux mois qui viennent, de toute une série de propositions. Je ne sais pas si vous les approuverez, mais elles répondront, je l'espère, au moins dans le principe, au souci que vous exprimez d'une démocratisation de la réussite des étudiants.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je préfère de loin la réponse du ministre à la caricature que vous avez opposée à mes amendements, monsieur le rapporteur. Je n'ai, en effet, jamais dit que j'étais pour l'interdiction, j'avais même cru exprimer le contraire. Croyez-moi, je n'ai jamais été un défenseur de la sélection. Je considère qu'accéder à l'enseignement supérieur est un droit fondamental pour tout individu. Je le dis clairement afin que vous ne puissiez pas m'affirmer le contraire dans quelques mois. Je vous prie de vous en souvenir.

Cela étant, M. le ministre a ouvert la possibilité d'un débat sur l'autonomie des universités dans un sens plus positif et plus moderne.

Il demeure toutefois, monsieur le ministre, un point sur lequel je voudrais attirer votre attention, parce qu'il me paraît injuste : c'est le sort que vous réservez aux instituts d'études politiques de province. Ils ont la malchance, eux, d'être intégrés à la structure universitaire, qui n'est pas libérée par votre article 12. Bien entendu, il est peut-être prématuré d'étendre, aujourd'hui, en première lecture, la liberté que vous accordez, au moins dans le premier paragraphe de l'article, à l'Institut d'études politiques de Paris. Mais essayez de ne pas sacrifier les instituts d'études politiques de province, qui sont méritoires et dont l'enseignement dispensé par des universitaires est bon, au bénéfice de l'Institut d'études politiques de Paris. Vous créez, en effet, en voulant mettre en

œuvre une discrimination positive, une réelle discrimination, et donc une injustice, entre Paris et la province. Dans le monde universitaire, un tel acte ne serait pas mineur. C'est la raison pour laquelle je me permets d'attirer votre attention. Peut-être, dans les semaines à venir, pourriez-vous apporter aussi un peu de liberté aux IEP de province.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 66.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 67.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 109.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 86.

(*L'article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 12

(*amendements précédemment réservés*)

M. le président. L'amendement n° 95 de M. Plagnol n'est pas défendu.

MM. Plagnol, Baguet et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 96, ainsi libellé :

« Après l'article 12, insérer l'article suivant :

« L'article L. 712-6 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Il peut adopter des procédures d'admission comportant notamment des modalités particulières destinées à assurer un recrutement diversifié parmi l'ensemble des élèves de l'enseignement du second degré. Les procédures d'admission peuvent être mises en œuvre par voie de conventions conclues avec les établissements d'enseignement secondaire ou supérieur, français ou étrangers, pour les associer au recrutement de leurs élèves ou étudiants. »

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. L'amendement est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Après l'article 13 (suite)

(*amendements précédemment réservés*)

M. le président. Nous en revenons aux amendements n°s 13, 100, 14, 80, 55 et 53, portant articles conditionnés après l'article 13, qui avaient été précédemment réservés.

M. Recours, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Dans la première phrase de l'article 45-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, après les mots : "distributeur de services", sont insérés les mots : "par câble ou par satellite". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. Cet amendement tend à corriger une incohérence de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

Afin d'assurer la meilleure diffusion possible de ce programme, un amendement adopté en première lecture de la loi du 1^{er} août 2000, avait introduit, dans l'article 45-3 de la loi de 1986, une obligation de reprise de LCP par l'ensemble des distributeurs de services, c'est-à-dire, à ce stade de la discussion parlementaire, par les opérateurs de bouquets câble et satellite.

Lors de la deuxième lecture de la loi du 1^{er} août 2000, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs articles complémentaires permettant la mise en place de la télévision numérique hertzienne terrestre et, parmi eux, un amendement assurant à LCP, comme aux autres chaînes publiques, une allocation prioritaire des fréquences nécessaires à sa diffusion en numérique terrestre. Le législateur a donc prévu que LCP disposerait d'un canal à part entière pour sa diffusion en numérique terrestre, au même titre, par exemple, que Arte France.

En revanche, il a omis d'effectuer une modification de coordination au niveau de l'article 45-3, la dénomination utilisée de « distributeur de services » concernant désormais tous les opérateurs de bouquets numériques, qu'il s'agisse d'une diffusion par câble, par satellite ou par voie hertzienne terrestre.

Notre amendement est nécessaire pour corriger cette discordance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n°s 100 rectifié, 14 et 80, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 100 rectifié, présenté par M. Martin-Lalande et M. de Chazeaux, est ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« Art. L. 1511-6. – Les collectivités territoriales, ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet, peuvent, après une consultation publique destinée à recenser les besoins des opérateurs ou utilisateurs, créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.

« Ces collectivités et établissements ne peuvent pas exercer les activités d'opérateur au sens du 15° du code des postes et télécommunications.

« Les infrastructures mentionnées au premier alinéa peuvent être mises à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, dans des

conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et à des tarifs assurant la couverture des coûts correspondants, déduction faite des subventions publiques qui, dans certaines zones géographiques, peuvent être consenties selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. La mise à disposition d'infrastructures par les collectivités ou établissements publics ne doit pas porter atteinte aux droits de passage dont bénéficient les opérateurs de télécommunications autorisés.

« Les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures mentionnées au premier alinéa sont retracées au sein d'une comptabilité distincte.

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux demandes, en cours de création ou d'agrandissement des réseaux. »

L'amendement n° 14, présenté par M. Recours, rapporteur, et M. Martin-Lalande, est ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« L'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1511-6.* – Les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet, peuvent créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications, pour les mettre à disposition d'exploitants de réseaux de télécommunications titulaires d'une autorisation délivrée en application de l'article L. 33-1 du code des postes et télécommunications qui en feraient la demande.

« Ces collectivités et établissements ne peuvent pas exercer les activités d'opérateur au sens du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications.

« La mise à disposition s'effectue par voie conventionnelle dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et à des tarifs assurant la couverture des coûts correspondants à cette mise à disposition. Elle ne doit pas porter atteinte aux droits de passage que sont en droit d'obtenir les opérateurs autorisés.

« La décision de création ou d'extension d'une infrastructure de télécommunications ne peut intervenir qu'à l'issue de la mise en œuvre d'une procédure de publicité permettant d'évaluer les besoins des opérateurs susceptibles d'utiliser les infrastructures projetées.

« Les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures mentionnées au premier alinéa, sont examinées, de façon prévisionnelle lors de la décision de création ou d'extension, par les organes délibérants qui doivent avoir connaissance notamment de l'offre d'infrastructures et des besoins des opérateurs qui ont été identifiés dans le cadre de la procédure de publicité au précédent alinéa. Elles sont ensuite retracées au sein d'une comptabilité distincte. »

Sur cet amendement, M. de Chazeaux a présenté un sous-amendement, n° 93 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 14 par le paragraphe suivant :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux demandes, en cours de création ou d'agrandissement des réseaux. »

L'amendement n° 80, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« L'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1511-6.* – Les collectivités territoriales, ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet, peuvent, après une consultation publique destinée à recenser les besoins des opérateurs ou utilisateurs, créer des infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.

« Ces collectivités et établissements ne peuvent pas exercer les activités d'opérateur au sens du 15° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications.

« Les infrastructures mentionnées au premier alinéa peuvent être mises à la disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires et à des tarifs assurant la couverture des coûts correspondants, déduction faite des subventions publiques qui, dans certaines zones géographiques, peuvent être consenties selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. La mise à disposition d'infrastructures par les collectivités ou établissements publics ne doit pas porter atteinte aux droits de passage dont bénéficient les opérateurs de télécommunications autorisés.

« Les dépenses et les recettes relatives à la construction, à l'entretien et à la location des infrastructures mentionnées au premier alinéa sont retracées au sein d'une comptabilité distincte. »

Sur cet amendement, M. Martin-Lalande et M. de Chazeaux ont présenté un sous-amendement, n° 94 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 80 par le paragraphe suivant :

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux demandes, en cours de création ou d'agrandissement des réseaux. »

La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour soutenir l'amendement n° 100 rectifié.

M. Pierre-Christophe Baguet. Il est défendu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Alfred Recours, rapporteur. Le Gouvernement a déposé un amendement qui paraît mieux convenir à la préoccupation que nous avions sur cette question. Je retire donc l'amendement de la commission au profit du sien.

M. le président. L'amendement n° 14 est retiré et, par voie de conséquence, le sous-amendement n° 93 n'a plus d'objet.

La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication, pour soutenir l'amendement n° 80.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication. Cet article additionnel vise le même objectif que les amendements n°s 14 et 100. Il s'agit de renforcer le rôle des collectivités locales dans l'établissement des réseaux de télécommunications afin de favoriser l'essor du haut débit dont la disponibilité devient un facteur déterminant du développement équilibré de l'activité économique et de l'emploi sur l'ensemble du territoire.

Le Premier ministre avait annoncé, à la fin de l'année dernière, à Castres, qu'il souhaitait étendre les possibilités offertes aux collectivités locales désireuses d'investir dans

les infrastructures de télécommunication tout en simplifiant les modalités de cet investissement. L'amendement de la commission des affaires culturelles répond à cet objectif mais le Gouvernement propose, dans une autre rédaction, d'y ajouter deux dispositions.

D'une part, l'amendement gouvernemental étend le champ des acteurs susceptibles d'utiliser ces infrastructures aux titulaires d'une autorisation de réseau indépendant : collectivités locales, administrations, entreprises. D'autre part, il offre la possibilité de subventionner ces infrastructures dans les zones défavorisées selon des modalités qui seront définies par décret en Conseil d'Etat.

Quant à l'amendement n° 100 et aux sous-amendements n°s 93 et 94, ils n'apportent, à mon avis, pas d'éléments supplémentaires au texte proposé par le Gouvernement puisque ce dernier concerne bien évidemment les demandes de création en cours et les projets d'agrandissement des réseaux existants. J'estime donc qu'ils sont satisfaits par l'amendement du Gouvernement.

M. le président. Le sous-amendement n° 94 rectifié n'est pas défendu.

Je pense, monsieur le rapporteur, que vous avez déjà donné l'avis de la commission sur l'amendement n° 80 du Gouvernement puisque vous avez retiré votre amendement à son bénéfice ?

M. Alfred Recours, rapporteur. Oui, notre avis est favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mathus a présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« La dernière phrase du I de l'article L. 167-1 du code électoral est supprimée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Alfred Recours, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui, dans un contexte de multiplication prévisible des chaînes, tend à permettre, lors des campagnes électorales, la diversité des horaires pour chacune des chaînes susceptibles de diffuser les émissions requises. Si l'on imposait les mêmes horaires à toutes, cela poserait certains problèmes. Ainsi, par exemple, la Cinquième n'est pas diffusée le soir.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 53, ainsi libellé :

« Après l'article 13, insérer l'article suivant :

« L'article 27 du code de l'industrie cinématographique est ainsi rédigé :

« Art. 27. – 1° La mise en place d'une formule d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples est soumise à agrément préalable du directeur général du Centre national de la cinématographie. Les modifications substantielles d'une telle formule

ainsi que toute adhésion d'un exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques à cette formule sont également soumises à agrément.

« 2° L'agrément est accordé si les conditions suivantes sont remplies :

« Pour les entrées enregistrées au titre d'une formule du type susmentionné, les ayants droit de chaque œuvre cinématographique sont rémunérés sur la base d'un prix de référence par place et d'un taux de location sur lesquels s'engage l'exploitant d'établissement des spectacles cinématographiques vis-à-vis de l'ensemble des distributeurs avec lesquels il conclut des contrats de location, conformément à la pratique de répartition des recettes provenant des entrées vendues à l'unité. Ce prix de référence peut être déterminé de manière à correspondre au prix moyen réduit pratiqué par chaque exploitant.

« Tout exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques qui, à lui seul, détient plus de 25 % des entrées ou des recettes dans une zone d'attraction donnée ou réalise plus de 3 % des recettes au niveau national doit, lorsqu'il propose une formule d'abonnement aux spectateurs, offrir aux exploitants de la même zone d'attraction détenant moins de 25 % des entrées ou des recettes dans la zone considérée, à l'exception de ceux réalisant plus de 0,5 % des entrées au niveau national, de s'associer à cette formule à des conditions équitables et non discriminatoires et garantissant un montant minimal de la part exploitant par billet émis, au moins égal au montant de la part reversée aux distributeurs sur la base du prix de référence précité. Pour les exploitants d'établissements de spectacles cinématographiques situés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui sont regardés comme une zone d'attraction unique, les deux seuils de 25 % susmentionnés sont ramenés respectivement à 15 % et 8 %.

« 3° Chaque exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques proposant aux spectateurs une formule d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples doit communiquer au Centre national de la cinématographie à l'appui de sa demande d'agrément : les conditions générales de la formule d'abonnement, l'engagement mentionné au 2° à l'égard des distributeurs et vis-à-vis des producteurs et des ayants droit ainsi que le contrat d'association qui, le cas échéant, le lie pour cette formule à d'autres exploitants. Ce dernier ne peut contenir ni clause relative à la programmation des établissements de spectacles cinématographiques concernés, ni clause d'appartenance exclusive. Toute modification substantielle des actes précités est communiquée au Centre national de la cinématographie.

« 4° Un décret en Conseil d'Etat pris après avis du conseil de la concurrence détermine notamment les modalités de délivrance et de retrait des agréments, ainsi que les clauses obligatoires et la durée minimale des engagements, mentionnés au 2°, des exploitants à l'égard des distributeurs, des producteurs et des ayants droit. Ce décret précise également le régime du contrat d'association des exploitants pour la formule d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples.

« 5° Les formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées multiples existant antérieurement à la publication de la loi n° du portant

diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel devront être soumises à l'agrément du directeur général du Centre national de la cinématographie dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application de la loi. »

La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Cet amendement vise à compléter le dispositif d'encadrement des cartes d'abonnement au cinéma.

A l'occasion du vote de la loi relative aux nouvelles régulations économiques, un certain nombre de principes protecteurs des ayants droit comme de l'exploitation indépendante ont été adoptés. Les principes posés au Sénat puis à l'Assemblée nationale étaient les suivants : instauration d'une procédure d'agrément préalable des cartes d'abonnement par le Centre national de la cinématographie après avis d'une commission d'experts ; obligation pour l'exploitant initiateur de ce type de cartes d'abonnement de souscrire un engagement durable vis-à-vis du distributeur pour garantir la transparence de la remontée de la recette des ayants droit sur la base d'un prix de référence, quel que soit le nombre d'entrées ; enfin, ouverture aux autres exploitants dans la même zone de chalandise des cartes mises en place par les grands circuits, dans des conditions de non-exclusivité, non discriminatoires et équitables.

Il vous est proposé aujourd'hui de compléter ce dispositif par deux améliorations.

D'abord, la garantie que l'initiateur de la carte souscrita à l'égard du distributeur est complétée. Outre l'engagement souscrit sur le prix de référence, l'exploitant devra également s'engager, pour assurer une remontée de recette équitable, sur le taux de location, lequel consacre le partage du prix de la place de cinéma entre la salle et les ayants droit. Cette répartition est évidemment déterminante pour l'équilibre économique de la salle.

L'autre disposition proposée complète le mécanisme de garantie de prix que l'Assemblée a adoptée en janvier dernier sur la proposition de M. Marcel Rogemont. En effet, s'il est justifié que les grands circuits assurent aux petits exploitants cette garantie minimale de recette par place, il apparaît délicat qu'une contrainte de même nature soit imposée aux exploitants de taille moyenne.

Il vous est donc proposé de retenir trois régimes distincts adaptés aux réalités économiques du secteur de l'exploitation cinématographique.

Tout circuit détenant à lui seul plus de 25 % de parts de marché dans une zone d'attraction donnée, ou plus de 3 % au niveau national, garantira tout exploitant adhérent à sa carte.

Tout exploitant de petite taille, c'est-à-dire détenant moins de 25 % de parts de marché ou moins de 0,5 % au niveau national, sera, lui, garanti.

Enfin, les exploitants de taille moyenne, dont la part de marché est inférieure à 25 % localement, ou située entre 0,5 et 3 % au plan national, n'auront pas à garantir les petits exploitants.

Conformément au principe déjà posé dans la loi NRE, le seuil de 25 % valable pour l'ensemble de la France, est ramené à 15 % et à 8 % en région parisienne. Je souligne que ce traitement particulier pour la région parisienne n'est pas une innovation de ce texte. D'ailleurs, la densité des salles de cinéma et la plus grande concentration des opérateurs justifient que des seuils, plus contraignants en matière de parts de marché, soient imposés dans cette zone.

Il est apparu indispensable au Gouvernement que la moyenne exploitation – soit, aujourd'hui, une quinzaine d'entreprises à Paris et dans les régions – parce qu'elle est porteuse de diversité et qu'elle constitue un contrepoids économique aux grands circuits – ne supporte pas les mêmes obligations que ceux-ci, qui, je le rappelle, ont été à l'initiative du lancement de ces cartes d'abonnement dont nous savons qu'elles ont provoqué un déséquilibre dans l'exploitation cinématographique et une rupture dans les équilibres concertés de longue date entre les différents acteurs de la chaîne distribution-exploitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alfred Recours, rapporteur. J'ai bien entendu les explications de Mme la ministre, mais je dois lui dire que cet amendement n'a été accepté que mollement par la commission. (*Sourires.*)

Car mis à part – je devrais dire Karmitz à part (*Sourires*) –, un certain nombre de préoccupations intéressantes concernant les moyens distributeurs, il a semblé que la méthode législative adoptée n'était peut-être pas la meilleure et qu'il y avait un risque d'interférence avec le recours déposé à ce sujet contre la loi NRE.

Nous sommes donc solidaires, madame la ministre, de l'amendement que vous venez de défendre, mais je devais vous dire qu'il s'est agi d'une adoption molle.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet.

M. Pierre-Christophe Baguet. Voilà bien un exercice difficile demandé d'abord à Mme la ministre, pour défendre quelque chose qui n'est pas sien, ...

Mme la ministre de la culture et de la communication. Si !

M. Pierre-Christophe Baguet. ... puis à notre rapporteur qui a exprimé avec des mots sobres ce que chacun ici pense tout bas.

Monsieur le président, cet amendement est scandaleux. Il n'est rien moins que la preuve concrète du mépris que porte le Gouvernement à notre assemblée, ainsi qu'il le lui démontre depuis deux jours. En la matière, ce projet de loi a atteint des sommets : modifications incessantes de l'ordre d'examen des articles au gré des disponibilités de tel ou tel ministre, variété des sujets, amendements de dernière minute déposés par le Gouvernement qui nous demande de les voter alors qu'ils représentent en eux-mêmes de véritables projets de loi qui nécessiteraient des examens particuliers.

Pour en revenir à cet amendement relatif aux cartes à entrées multiples au cinéma, on ne frôle pas le scandale, on y plonge purement et simplement. Qu'on en juge !

Il y a une semaine, notre assemblée a voté, dans le cadre de la loi NRE, un amendement du Gouvernement reposant sur un juste équilibre entre la nécessaire protection des exploitants cinématographiques indépendants de notre pays et la démarche commerciale des grands réseaux d'exploitation tendant à favoriser l'accès au cinéma au plus grand nombre de nos concitoyens. Notre vote a rassuré les uns et les autres. En ce sens et à cette heure, aucun des trois groupes de l'opposition n'a déposé de recours auprès du Conseil constitutionnel. Avant-hier même, à Cannes, en plein festival, au cours de l'assemblée générale des exploitants indépendants, le directeur du CNC leur a confirmé ces dispositions pour leur plus grand apaisement.

Faisant fi de ce consensus, vous décidez, madame la ministre, de provoquer notre assemblée en présentant aujourd'hui un nouvel amendement qui remet en cause la chose jugée moins de huit jours avant.

Pourquoi cette réaction tardive et précipitée, mes chers collègues? Malheureusement, et j'ose le souligner ici publiquement après notre rapporteur, il s'agit de raisons non pas économiques, mais uniquement de copinage. (*Murmures.*) En effet, M. Marin Karmitz, pour ne pas le nommer, ami personnel du Premier ministre et membre de son comité de soutien, vient de se réveiller. L'intéressé veut tout à la fois bénéficier de la garantie des grands réseaux et s'affranchir de toute obligation vis-à-vis des indépendants.

Madame la ministre, quand vous libérerez-vous de votre fâcheuse attirance à créer des seuils pour la seule convenance politique du Gouvernement? Vous en connaissez pourtant comme nous les effets pervers. Alors, que diable, un peu de cohérence, un peu de hauteur. Je dis très solennellement que si vous maintenez votre amendement vous prendriez personnellement le risque de sacrifier l'ensemble des 900 indépendants français au seul profit de M. Marin Karmitz. Vos textes successifs finiront par succomber, vous le savez très bien, à un examen approfondi du Conseil constitutionnel. En cas d'échec, vous seriez tenue personnellement responsable par toute la profession et par tous les Français.

Madame la ministre, je ne vous crois pas capable un seul instant de cautionner sans réagir le retour à la politique des copains et des coquins!

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Je voudrais ramener le débat à sa juste place et à de justes proportions.

Certes on peut, éventuellement, s'interroger sur la forme, mais nullement sur le fond. Sur la forme, le rapporteur a formulé les remarques qu'ils convenait de présenter, mais il n'y a aucune objection sur le fond.

D'abord nous avons adopté un dispositif pour répondre à une initiative intempestive prise à un moment donné. Cette réaction visait à garantir les ayants droit. Après avoir légiféré sur ce sujet, il convient de compléter ce dispositif pour mieux garantir la remontée des droits aux ayants droit: tel est l'objet de l'instauration du taux de location. Il s'agit d'une très bonne mesure qui vise à garantir toute la chaîne de production cinématographique par rapport aux exploitants.

Ensuite, il est évident que la situation des exploitants de salles est différente selon qu'il s'agit de Gaumont-Pathé, UGC ou de salles indépendantes comme celles où l'on projette des films d'art et d'essai par exemple.

Avec la conjonction de l'existence des multiplexes et de l'instauration des cartes d'abonnements illimité, les plus petits exploitants seraient condamnés à mourir en raison de la concentration des spectateurs dans les multiplexes en utilisant la carte, qu'ils entrent ou pas dans le système de la carte, si aucune mesure n'était prise pour assurer leur survie en prévoyant des garanties de prix.

Nous avons résolu cette première difficulté dans le cadre de la loi NRE. Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose d'ajouter les garanties pour les exploitants moyens.

Il y a là quelque chose de sain pour l'organisation de l'exploitation des films dans notre pays. Je n'oublie pas que la diversité de l'exploitation en salle est le corollaire de la diversité de la production cinématographique. Au moment où s'ouvre le festival de Cannes, il n'est pas inutile de rappeler que les deux vont de pair.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Madame la ministre, nous sommes nombreux à attendre des éclaircissements de la part du Gouvernement. Un des points abordés dans votre amendement a déjà été traité ici même voilà quelques jours: je veux parler des cartes illimitées. Ce sujet délicat a fait l'objet, M. Baguet l'a rappelé, d'un relatif consensus. Vous-même le connaissez bien pour vous y être penchée depuis plusieurs mois. On pouvait penser que la question était en passe d'être résolue.

Or voilà que vous revenez sur notre dernier vote par le biais d'un amendement qui n'a pas véritablement été soumis à discussion. M. Baguet a raison: ce n'est pas seulement une question de forme, c'est aussi une question de fond; on a le sentiment, le rapporteur lui-même l'a dit à demi-mot, d'être en présence de l'« amendement Karmitz ».

Mais, après tout, un lobbying efficace ou une amitié complice ne peuvent-ils pas être utiles à l'intérêt général? Au-delà du cas personnel de M. Karmitz, on peut se poser la question, se demander si, finalement, cette disposition sert l'intérêt général des exploitants de salle, et du cinéma, et de la production, et des circuits de distribution. Il semble que non.

Pour commencer, cet amendement n'est pas clair. Il crée trois catégories, mais en introduisant des confusions. On y parle d'entrées multiples, lesquelles ne sont pas forcément des entrées illimitées: il peut s'agir des cartes de fidélité.

Ensuite, son quatrième alinéa prévoit que tout exploitant détenant plus de 25 % des entrées ou des recettes dans une zone donnée doit offrir une garantie à ceux qui réalisent moins de 0,5 % des entrées au niveau national, mais également à ceux qui se situent entre les deux. Ce n'est pas vrai. Dans vos trois catégories, il y en a en fait une qui peut bénéficier de tous les avantages sans subir aucun inconvénient, celle précisément dans laquelle entre M. Karmitz, tandis que les autres ont droit à certains avantages, moyennant certains inconvénients. Votre amendement n'est pas clair, parce qu'il n'est pas bien dirigé, parce qu'il n'est pas bien conçu. Et tout cela parce qu'il a été rédigé dans la précipitation, tout simplement à la suite d'un coup de colère de M. Karmitz. Alors vous arrivez comme la cavalerie ou les pompiers en nous disant: « Comment! Vous avez voté cette disposition sans nous avoir consultés! » Et, dans la foulée, vous rédigez cet amendement.

Mais, après tout, M. Karmitz a fait beaucoup pour le cinéma, le cinéma a fait beaucoup pour lui et c'est tant mieux. Peut-être pourrait-on prendre le temps de réfléchir un peu plus longuement à cette question. Certes, vous y travaillez depuis de longs mois, vous avez consulté beaucoup de gens, vous avez essayé de dégager un certain consensus parmi tous les exploitants, qu'il s'agisse des grands circuits – il en faut, même si certains, plus que d'autres, sont soumis aux distributeurs américains –, des exploitants indépendants ou des groupes de taille moyenne dont nous avons également besoin.

Ce travail préalable, vous l'avez fait; mais il faut le refaire, car votre texte n'est pas au point. De surcroît, il est assez gênant, car il engendre une certaine suspicion. Dans ce domaine délicat, aux équilibres très fragiles, où la concurrence est acharnée – même si elle n'est pas exempte, les connaisseurs le savent, d'une certaine complicité –, chaque prise de position induit des déséquilibres et des désavantages au détriment de tel ou tel groupe. C'est pourquoi je vous encouragerai plutôt à

prendre encore un peu de temps. Ce texte obscur, à certains égards intrigant, laisse place à trop d'interrogations, et ne représente une chance ni pour le cinéma, ni même pour le Gouvernement ou l'Assemblée nationale. Revoyons-le en commission, consultons à nouveau les exploitants, les indépendants, grands et petits ; mais, en l'état, gardons-nous de l'adopter.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Je vais m'efforcer de répondre aux interrogations, voire d'apaiser les suspicions. Je voudrais d'abord dire à M. le rapporteur, comme d'ailleurs à M. Baguet, que j'ai bien entendu leurs remontrances sur la méthode employée. Je reconnais qu'adopter un texte et y revenir dans un délai aussi court, ce n'est pas un exemple à suivre. Je vous en donne bien volontiers acte.

M. Michel Herbillon. Quelles en sont les raisons, alors ?

Mme la ministre de la culture et de la communication. Je vais vous éclairer sur ces raisons, mais je voudrais d'abord répondre aux accusations, d'autant plus graves qu'elles sont nominatives – mais cela a au moins le mérite d'éclairer le débat.

On ne peut pas dire que ce dispositif soit inspiré par la seule intervention de M. Karmitz. Que représentent les grands groupes en France ? Gaumont-Pathé : 620 écrans ; UGC : 360 écrans. Quant au tiers secteur, ces quinze entreprises – dont dix en région parisienne – que je qualifie de moyennes, et qui sont concernées par les seuils que je propose d'introduire, il totalise 1 000 écrans sur tout le territoire, sur un total de 5 000 écrans, grands, moyens et petits réunis. Sur ces 1 000 écrans, quarante-quatre appartiennent au groupe de M. Karmitz. Quarante-quatre sur mille, à comparer aux mille écrans Gaumont-Pathé-UGC réunis. Cela donne une idée de la proportion.

M. Michel Herbillon. Cela montre qu'il a beaucoup d'influence !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Cela veut simplement dire que les 1 000 écrans de ces entreprises que je qualifie de moyennes méritent d'être pris en considération.

Venons-en à l'intérêt de fond de cette mesure dont je conviens qu'il eût mieux valu l'introduire plus tôt. Rappelons cependant qu'elle avait déjà été présentée en avril au Sénat lors du débat sur les NRE, et repoussée, ce qui, conformément à la procédure parlementaire, interdisait de la réintroduire à cette occasion devant votre assemblée. Ce n'est donc pas une innovation des derniers jours.

Sur le fond, comment justifier la création de cette troisième catégorie qui, M. Rogemont vient de le rappeler, échappe à l'obligation de garantir les petits exploitants mais qui, de ce fait, ne peut elle-même prétendre à garantie ? Tout simplement parce que c'est à mes yeux indispensable. L'exploitation cinématographique est incroyablement fragilisée par l'apparition de nouvelles techniques commerciales, avec ces cartes dites illimitées. Elles contribuent, chacun en convient, tout au moins avec le petit recul dont nous disposons, à améliorer la fréquentation ; il faudra voir dans la durée...

M. Jean Le Garrec, président de la commission. En effet.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Elles contribuent également à la diversification de l'offre. Mais ces cartes d'abonnement n'en créent pas moins de sérieuses perturbations dans l'équilibre d'ensemble du marché de l'exploitation cinématographique. Et si je reste

attentive à cet équilibre, à la survie d'un secteur indépendant, c'est parce que c'est bien, sur le long terme, la clé d'une offre diversifiée. Or, dans ce paysage traumatisé, l'existence et la santé économique de ce tiers secteur, de ces quinze moyennes entreprises me paraît un utile contrepoids.

Je ne crois pas que nous ayons intérêt à voir apparaître un paysage de l'exploitation cinématographique résolument bipolaire avec, d'un côté, des mammoths, des poids lourds énormes et, de l'autre, une myriade de toutes petites exploitations auxquelles nous sommes tous très attachés mais qui, reconnaissons-le, n'ont pas le même poids sur le marché et par voie de conséquence les mêmes moyens d'action face aux distributeurs et à la production. C'est à ce risque d'une fragilisation de l'ensemble de votre exploitation cinématographique que je veux vous rendre attentifs, et j'aimerais vous convaincre que la préservation d'un secteur intermédiaire présente un réel intérêt.

Enfin, et parce que vous avez raison de vous en préoccuper, je tiens à préciser que l'ensemble des fédérations d'exploitations ont été consultées, y compris, c'est évident, le mouvement Art et essai. Nous l'avions déjà fait en présentant pour la première fois cette disposition au Sénat dans le cadre des NRE, nous l'avons à nouveau fait à la veille de cette nouvelle échéance législative. Personne n'a formulé d'objection sur son éventuelle adoption si tel n'avait pas été le cas, croyez-moi, j'aurais été beaucoup plus réservée pour la soutenir.

Le tiers secteur, c'est-à-dire ces poids moyens, n'est pas – c'est un euphémisme – inutile dans un paysage profondément déséquilibré entre les très grands et les tout petits.

La consultation a eu lieu dans des conditions à mes yeux très correctes ; au demeurant, nous ne sommes pas au bout de nos réflexions sur la diversité de l'exploitation cinématographique.

Le directeur général du CNC à Cannes a annoncé, avant-hier, que nous allions nous efforcer d'épauler le mouvement Art et Essai par des mesures concrètes. Tous les exploitants cherchent à se resituer dans l'offre cinématographique par rapport à des mouvements de concentration qui, répétons-le, présentent des avantages, mais également, nous devons en être conscients, de sérieux risques pour l'avenir.

Cette mesure, dont je reconnais bien volontiers qu'il eût mieux valu l'adopter lors de l'examen des NRE, sera un garde-fou supplémentaire face au danger d'un divorce de l'exploitation cinématographique entre des trop petits et des très gros.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Avant de passer aux explications de vote, je vous indique que sur l'ensemble du projet de loi, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Maxime Gremetz, pour le groupe communiste.

M. Maxime Gremetz. Nous arrivons au terme de ce

débat, d'un débat que je n'avais encore jamais vécu à l'Assemblée nationale. Cela fait pourtant assez longtemps que j'y suis, mais tout arrive !

Tout arrive en effet, y compris ce genre de choses. C'est qu'il faut faire preuve de beaucoup de souplesse désormais... Voilà un projet formidable, qui regroupe des textes très différents, proposé et retenu en conseil des ministres. Il faut l'examiner très rapidement pour pouvoir y apporter des amendements. Ces amendements doivent eux aussi être très rapidement déposés afin d'avoir le temps de passer l'article 40 et d'être soumis à l'Assemblée nationale... Et encore ! Nous avons vu que ce n'était pas toujours le cas !

Et comme s'il n'y en avait pas assez, voilà qu'il nous arrive en cours de débats d'autres amendements, de vrais projets de loi à eux seuls, qui viennent s'insérer dans un texte comme je n'en avais jamais, mais jamais vu jusqu'à présent !

Voilà pour la forme. En tout cas, ce n'est certainement pas ainsi que l'on revalorisera le rôle du Parlement et que l'on permettra aux députés, d'abord d'être respectés, ensuite de travailler utilement. Mais là n'est pas l'important, semble-t-il, à voir le comportement de certains.

Venons-en au fond. Indépendamment de ses dehors hétéroclites, ce texte comporte plusieurs mesures très importantes. Nous avons ainsi discuté de la mutualité et de la transposition de la directive ; nous avons évidemment entendu les propositions de Marie-George Buffet pour ce qui concerne l'éducation populaire ; nous avons parlé de l'industrie cinématographique ; nous avons également traité de la démocratisation de l'école de sciences politiques de Paris, et que sais-je encore... Nous avons même inventé – cela nous est tombé du ciel, cela aussi arrive ! – une nouvelle forme d'économie avec de beaux nouveaux statuts. Formidable ! une troisième voie, pour ainsi dire, entre les *start-up* et l'économie industrielle traditionnelle, une économie solidaire, etc., etc. Nous en verrons bientôt, sans aucun doute, les répercussions.

Et tout ce fatras pourquoi ? Pour faire adopter un projet éminemment politique et lourd de conséquences.

Le PARE pour commencer, ce grand dessein du MEDEF qui essaie de le faire passer depuis très longtemps, un PARE, faut-il le rappeler, fortement contesté ! A entendre cet après-midi encore les réactions des syndicats, c'est à croire qu'ils ne l'ont pas bien lu, ni bien compris tous les efforts que nous déployons depuis un an, et cette nuit encore ! Comment tous ces gens, Marc Blondel ou Bernard Thibault, peuvent-ils s'entêter à répéter que c'est très mauvais alors que, pas de doute, le PARE ne peut être que très bon pour les chômeurs... Ceux qui en auront pris la responsabilité pourront en mesurer les conséquences concrètes : parce que le PARE, c'est bel et bien la mise en cause d'un droit collectif par le biais d'un contrat individuel passé avec l'ANPE, sous contrôle des ASSÉDIC et avec, quoi qu'on en dise, sanction à la clé !

Ajoutons que le PARE, c'est aussi 30 milliards supplémentaires de baisse des cotisations patronales – et du côté des cotisations ouvrières, 8,80 francs pour un salaire de 8 000 francs ! Sans oublier les 20 milliards qui iront dans les caisses de l'Etat : en d'autres termes, on pompe de l'argent qui devrait aller à l'indemnisation des chômeurs ! Et si certains seront un peu mieux indemnisés, 60 % ne le seront plus du tout... Voilà la justice sociale ! Le MEDEF tenait beaucoup à ce projet. Il n'en espérait pas tant et pourtant, il l'obtient !

Ce n'est donc pas un hasard, mesdames et messieurs, et nous en sommes fiers, si le groupe communiste a été le seul à voter contre ce projet de refondation antisociale. Toute la presse l'a noté : la droite a voté pour, et c'est normal puisqu'elle est la représentante du MEDEF, mais également une partie de la gauche. Quant à l'autre partie, elle s'est sauvée pour ne pas voter ! Seul le groupe communiste s'y est opposé comme le demandaient 70 % de l'opinion publique, l'immense majorité des chômeurs, les syndicats majoritaires et les associations. Nous avons su prendre nos responsabilités.

Parallèlement à cette affaire, il faut en relever une autre : le refus de tous nos amendements. Cela aussi est à observer. C'est bien la première fois qu'aucun amendement du groupe communiste n'a été retenu. Nous faisons pourtant partie de la majorité, à ce qu'il paraît...

M. Pierre-Christophe Baguet. Encore ?

M. Bruno Bourg-Broc. A cette heure-ci ? Il est temps d'en sortir !

M. Maxime Gremetz. C'est comme ça ! Pas un seul de nos amendements n'a été adopté sur l'ensemble des dispositions présentées ! Le fait est assez remarquable. Sans doute avons-nous affaire à des alliés parfaitement intelligents, puisqu'ils savent tout ce qu'il faut faire et n'ont besoin de personne pour proposer de bonnes mesures, super-intelligentes, formidables !

M. Michel Herbillon. Cela arrive souvent en fin de législature !

M. Maxime Gremetz. Il n'est qu'à voir le sort réservé à nos amendements sur le fonds de réserve, son abondement, sur une gestion plus démocratique et transparente.

M. le président. Concluez, monsieur Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je termine, monsieur le président, en disant solennellement que le groupe communiste, réuni hier matin, a décidé, unanime, qu'en aucun cas il ne ferait cadeau au MEDEF du PARE et, par conséquent, que, quel que soit par ailleurs le contenu de la loi, et parce que c'est une question d'identité pour les communistes, si le PARE était maintenu, il voterait contre le projet de loi.

C'est ce que je vous annonce maintenant : le groupe communiste votera contre et il a demandé un scrutin public sur ce vote.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Christophe Baguet, pour le groupe UDF.

M. Pierre-Christophe Baguet. Je ne reprendrai pas nos critiques sur la forme : affolement, impréparation, sur des sujets pourtant très importants mais sur lesquels il faut travailler à nouveau.

Cette cacophonie est révélatrice du contenu de ce projet de loi. Selon nous, il comporte quelques rares bonnes mesures, dont une nous réjouit plus particulièrement, la validation législative du plan d'aide de retour à l'emploi, disposition qui doit garantir aux chômeurs à la fois une meilleure indemnisation et un accompagnement personnalisé. D'ailleurs le groupe UDF lui a apporté ses voix.

Malheureusement, le Gouvernement a mené un double pour ne pas dire un triple ou un quadruple jeu, préjudiciable tant aux partenaires sociaux qu'aux demandeurs d'emploi, en introduisant dans le projet un article créant le fonds de réserve des retraites. Il ne pouvait pas ignorer pourtant que les groupes de l'opposition ne le suivraient pas dans cette manœuvre. En effet, nous l'avons mis en

garde. Ainsi Jacques Barrot, hier, à l'occasion des questions d'actualité, lui avait demandé avec insistance de rejoindre le vote du PARE de celui du reste, sans quoi il risquait de n'obtenir du groupe UDF qu'un vote négatif.

Malgré cette demande solennelle, il a persisté dans sa démarche. Aussi, le groupe UDF votera contre le projet de loi, alors même qu'il aurait souhaité vivement approuver le PARE.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Laurent Dominati. Nous avons discuté de la carte d'abonnement au cinéma, en même temps que de dispositions extrêmement importantes relatives au PARE ou au fonds de réserve des retraites, puis à la création des nouvelles sociétés coopératives, tout cela un peu à la va-vite. Ce projet laisse l'impression que la gauche souffre d'un trouble idéologique, et l'intervention de M. Gremetz en est le signe. On a le sentiment, en effet, que le Gouvernement ne sait plus très bien où il en est de sa philosophie politique, voire de sa vision de l'avenir du pays.

Il n'avait pas de mots assez durs pour le PARE lorsque les partenaires sociaux le négociaient. Au prix de quelques arrangements, modestes au demeurant, il l'approuve finalement.

Quant à créer le fonds de réserve des retraites, c'est simplement reconnaître que, depuis qu'il s'occupe des affaires du pays, il n'a rien fait pour l'avenir desdites retraites alors même que le gouvernement social-démocrate en Allemagne - un gouvernement socialiste ! - vient d'engager une profonde réforme du système des retraites. C'est avouer qu'en réalité il n'en est qu'au début d'une réflexion sur la garantie des retraites, et encore, par répartition !

En ce qui concerne les dispositions relatives au code de la mutualité, certaines mutuelles elles-mêmes y étaient opposées. Là non plus, le Gouvernement ne sait plus quelle est sa philosophie politique. La ratification qu'il propose fait entorse aux lois sur la concurrence et favorise plutôt les grosses mutuelles que les petites. Bref, elle est plutôt dérogatoire au droit commun.

Pour ce qui est de l'ouverture de Sciences-Po aux élèves de ZEP, il se prononce pour une démocratisation qui ressemble davantage à un alibi qu'à une véritable réforme de fond.

Enfin il propose à sa majorité de revenir sur ce qu'elle a voté il y a quelques semaines à peine s'agissant du cinéma et des télévisions.

Voilà pourquoi je parle de troubles de l'idéologie et de la philosophie politique dans la majorité plurielle.

En réalité, mes chers collègues de la majorité, confrontés à l'exercice du pouvoir, vous ne savez plus très bien au bout de quatre ans où vous en êtes. Ce qui nous conduit nous-mêmes d'ailleurs à nous interroger sur notre vote et à nous demander même si nous votons.

A la différence des communistes, nous avons voté la ratification de la convention UNEDIC entre les partenaires sociaux parce que nous considérons que c'est pour le bien des chômeurs, des entreprises françaises et de la France en général.

M. Maxime Gremetz. Et du MEDEF !

M. Laurent Dominati. Mais nous votons contre les autres dispositions parce que nous pensons que vous n'avez plus de ligne politique ou que nous sommes opposés à celle que vous défendez.

Exception faite de ce qui concernait l'UNEDIC, nous nous sommes prononcés contre l'essentiel des dispositions d'un texte fourre-tout, contre lequel le groupe Démocratie libérale votera.

Je voudrais, monsieur le président, ajouter quelques mots à propos du déroulement de nos débats. Il est surprenant que sur un texte portant diverses dispositions - je le qualifiais de fourre-tout - le Gouvernement ait présenté une série d'amendements de dernière minute. Ils n'ont pu être examinés par la commission et, ce matin, des parlementaires tant de la majorité plurielle que de l'opposition n'ont même pas pu s'exprimer à leur propos : M. Cochet, qui présidait, a quasiment interdit à M. Gremetz et à moi-même de parler d'un sujet pourtant important, la création d'un nouveau type de société.

De tels procédés sont scandaleux et je vous demande, monsieur le président, d'en référer à la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. Aloyse Warhouver pour le groupe Radical, Citoyen et Vert.

M. Aloyse Warhouver. Les radicaux du groupe Radical, Citoyen et Vert voteront sans hésitation pour l'ensemble des dispositions de ce projet parce qu'ils considèrent qu'elles apportent de nettes améliorations aux textes existants, notamment en ce qui concerne les associations et la culture populaire, et parce qu'ils ont le souci de rester en cohérence avec la politique du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc, pour le groupe du Rassemblement pour la République.

M. Bruno Bourg-Broc. Je serai bref, monsieur le président, car le groupe du Rassemblement pour la République a déjà exprimé sa position au fil de la discussion des articles de ce texte fourre-tout. En dehors de l'institution du PARE, pour lequel il a manifesté son accord, il a voté contre ses dispositions. C'est pourquoi vous ne vous étonnez pas que nous votions maintenant contre l'ensemble du texte.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour l'adoption	19
Contre	7

L'Assemblée nationale a adopté.

A la demande de la commission des affaires culturelles, qui souhaite se réunir pour examiner les amendements au projet de loi relatif aux musées de France, je vais suspendre la séance pour une trentaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures trente.)

M. le président. La séance est reprise.

2

MUSÉES DE FRANCE

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux musées de France (n^{os} 2939, 3036).

La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Tasca, *ministre de la culture et de la communication*. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires culturelles, mesdames, messieurs les députés. André Malraux, dont nous célébrons cette année le centenaire, écrivait dans *Le Musée imaginaire* : « Le rôle des musées dans notre relation avec les œuvres d'art est si grand que nous avons peine à penser qu'il n'en existe pas, qu'il n'en existera jamais. »

En réalité, les musées sont, dans notre pays, une institution de la Révolution : la volonté des Constituants était de montrer les collections, devenues nationales, pour contribuer à l'éducation du peuple. Un tel objectif demeure prioritaire aujourd'hui encore et est présent dans plusieurs articles du projet de loi.

Après 1793, il aura fallu attendre 1945 pour que les musées soient dotés d'un statut dans le cadre d'une ordonnance provisoire, laquelle est toujours en vigueur en 2001. Il est donc indispensable d'adapter les textes juridiques relatifs aux musées en tenant compte des nouvelles pratiques culturelles des Français.

Je ne rappellerai que quelques chiffres : en 2000, plus de 50 millions de visiteurs se sont rendus dans les musées, dont 15 millions dans les musées nationaux.

Depuis le début des années 80, sous l'impulsion de l'attention personnelle que le Président de la République François Mitterrand portait à la politique culturelle, le paysage des musées a profondément changé. Les institutions muséales sont devenues des acteurs culturels, économiques et touristiques de premier plan. Elles ont contribué à redessiner l'aménagement culturel du territoire : plus d'une centaine de chantiers de rénovation et de construction ont été menés à bien depuis cette date.

Au titre des derniers contrats de plan, les projets concernant les musées ont représenté près d'un milliard de francs d'investissements. Les chantiers en cours des musées de Montpellier, Aix-en-Provence, Rennes, Angers, Vitry, Rodez, Albi et Mulhouse, pour n'en citer que quelques-uns, démontrent que l'élan se poursuit.

C'est pourquoi j'ai souhaité présenter au plus vite ce projet de loi sur les musées.

Je veux souligner le rôle décisif joué par votre assemblée dans l'élaboration de ce projet. Je tiens à rendre hommage à la qualité des travaux menés, à l'initiative de la commission des affaires culturelles, par la mission d'information sur les musées présidée par M. Alfred Recours, dont les réflexions ont conforté sur de nombreux points nos analyses, tout en les enrichissant, et ont, bien évidemment, inspiré la rédaction de ce texte.

J'ajouterai une remarque concernant le champ d'application de ce projet de loi. Ce texte reflète bien, je le crois, la convergence de vues du Gouvernement avec les propositions faites dans le rapport de votre mission. Certaines des propositions du président de cette mission vont même plus loin que les nôtres, mais, à mon sens, elles relèvent du pouvoir réglementaire. Elles n'en demeurent pas moins importantes pour ce qui est de l'évolution des musées, et j'entends bien m'en inspirer pour les réformes que j'engagerai parallèlement au projet de loi. J'ajoute que de nombreux articles du texte renvoient au décret d'application dont je précise qu'il est en cours d'élaboration et qu'il prend en compte nombre de recommandations de votre commission.

J'insiste sur le fait que la politique du Gouvernement en matière de musées ne doit pas seulement se lire au travers des articles de ce projet de loi. Ainsi, le développement des réseaux intermusées, que le rapport d'Alfred Recours a préconisé de soutenir, renforcera le dispositif proposé par le présent texte. Cette disposition résultera non de la loi mais de partenariats librement consentis.

Le Gouvernement a souhaité inscrire son projet dans le respect des grands principes reconnus par notre Constitution de libre administration des collectivités locales et de liberté d'association.

Le projet comporte quatre ambitions principales : premièrement, intégrer et approfondir la logique de décentralisation ; deuxièmement, mieux préciser le rôle et la position du musée face aux attentes de la société, en tant qu'acteur au service du développement de la démocratisation de la culture ; troisièmement, améliorer la protection des collections ; quatrièmement, harmoniser le statut des musées reconnus par l'Etat et reconnaître le rôle des musées privés, de manière à fédérer, dans le respect de leurs spécificités, les différents « musées de France ».

Le présent projet de loi se veut donc un texte décentralisateur ; il répond ainsi à un objectif fondamental de la politique du Gouvernement de Lionel Jospin. Le projet de loi prend acte des changements qui sont intervenus depuis l'ordonnance de 1945. Il crée la catégorie « musées de France », précise le champ du contrôle scientifique et technique et propose des mesures concrètes qui renforcent la décentralisation.

Le texte fixe pour la première fois la règle du jeu applicable aux relations entre l'Etat et les collectivités locales en matière de contrôle des musées par l'Etat. Il limite le contrôle technique aux seuls musées labellisés et instaure un organe collégial nouveau : le conseil des « musées de France ». Il offre des garanties, en particulier dans le domaine de la protection du patrimoine, et comporte des mesures en faveur des publics des « musées de France », que ces musées appartiennent à l'Etat ou aux collectivités territoriales.

Dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, le texte met en avant, au-delà de la notion de contrôle, le rôle de conseil de l'Etat, et il prévoit, à la seule exception de l'article 8, des procédures, non pas d'autorisation, mais de simples avis préalables.

Prenant acte de l'engagement des partenaires territoriaux, le projet de loi prévoit que l'ensemble des dépôts anciens de l'Etat dans les musées classés et contrôlés, effectués avant 1910, soit plus de 15 000 œuvres, deviennent propriété des collectivités locales si celles-ci le souhaitent. Cette mesure tend à garantir l'unité et l'intégrité des collections locales dont le dépôts anciens sont considérés comme des éléments constitutifs et emblématiques des « musées de France ».

Dans les prochains mois, je demanderai aux musées nationaux et aux établissements publics, comme le musée du Louvre et le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou, de me présenter un programme cohérent et concerté de dépôts possibles dans les musées situés en région.

Le texte s'inscrit aussi dans la dynamique de la loi sur la coopération intercommunale. Il favorisera les collaborations entre les différents niveaux d'administration des collectivités locales en matière de musées. Des possibilités innovantes et originales de cessions de biens entre personnes publiques devraient, en autorisant notamment la reprise d'un musée par une autre collectivité locale ou par des groupements de collectivités territoriales, contribuer à l'aménagement culturel du territoire, accroître la cohérence des collections et offrir de nouvelles garanties au maintien et au développement du rayonnement des musées territoriaux.

Enfin, et c'est un point essentiel, la présence au sein du conseil des « musées de France » de représentants des collectivités territoriales et de l'ensemble des catégories des « musées de France » renforcera le rôle et les missions des musées dans le cadre d'une politique culturelle équilibrée sur le territoire.

Le musée se doit d'être au service de la société et des publics. Si les missions de conservation et d'enrichissement des collections demeurent une priorité, le texte précise les missions des « musées de France », notamment au travers de la définition de l'article 1^{er}, complétée par les articles 4 et 6 : il s'agit de conserver des collections destinées à être exposées dans le cadre d'une mission d'intérêt général, garantie par le statut – public, ou privé à but non lucratif – du propriétaire des collections.

Les articles 4 et 6 précisent la portée de ces principes généraux en inscrivant dans la loi l'objectif de démocratisation culturelle par l'accès du public le plus large. L'affirmation des missions des musées, non seulement patrimoniales, mais aussi d'éducation et de diffusion, est soulignée. Enfin, l'obligation d'inscrire la politique tarifaire dans le cadre d'une politique culturelle contribuera à la mise en œuvre de ces objectifs.

La prise en compte des publics conduit aussi à rendre perceptible, par la création d'un label clairement identifiable par les visiteurs, l'unité de l'appellation « musées de France » qui sera réservée aux musées reconnus et contrôlés par l'Etat.

Le projet de loi tend à assurer une meilleure protection du patrimoine. Ainsi, l'article 11 vise à garantir la protection des collections, en précisant qu'elles ne pourront être gérées et restaurées que par des professionnels qualifiés, en stipulant que les acquisitions et les restaurations seront soumises à l'avis préalable de l'Etat, en prévoyant des procédures de mise en demeure inspirées du régime des monuments historiques en cas de risque de mise en péril des œuvres.

Mais la mesure essentielle à cet égard réside dans l'instauration d'un régime d'inaliénabilité renforcé pour les musées publics et la mise en œuvre d'une logique, applicable à la fois aux musées publics et aux musées privés, qu'on pourrait qualifier d'affectation perpétuelle, non pas à tel musée particulier, mais à cet ensemble – j'ai envie de dire ce cercle – formé par les musées de France.

L'amendement adopté par la commission des affaires culturelles tendant à créer un délai de trente ans pour les œuvres d'art contemporain avant de leur conférer ce caractère d'inaliénabilité remet en cause le fondement même de la notion de collection publique. Au moment où trop peu de musées dans notre pays investissent le champ de l'art contemporain, cette mesure m'apparaît véritablement plus dissuasive qu'incitative pour les politiques menées, tout particulièrement en région. Un tel dispositif reviendrait à créer un « doute légal » sur la pertinence des acquisitions, de la création et donc des artistes.

Le projet améliore aussi sensiblement la protection des collections des musées de droit privé qui accepteront de devenir musées de France ; je pense notamment à la plupart des fondations, des écomusées, des musées de société, à statut associatif. Quasi inexistantes jusqu'ici, la protection de leurs collections sera enfin assurée dans les mêmes conditions que celles des musées publics : le nouveau régime leur accordera le caractère imprescriptible, insaisissable, et elles seront assimilées aux collections publiques pour l'application des lois de 1992 et de 1995 sur la circulation des biens culturels, ainsi qu'au regard de la répression du vandalisme culturel.

Cette volonté de fédérer sans uniformiser se traduit notamment à trois niveaux.

Le texte vise d'abord à définir le *corpus* de règles communes applicables à tous les musées de France, y compris bien entendu les musées nationaux, au-delà des différences statutaires ou thématiques : un *corpus* minimum afin de respecter la liberté des acteurs et la spécificité de leur statut ou de leurs collections, des règles communes afin d'harmoniser ce qui doit l'être et mettre fin aux disparités injustifiées, notamment entre musées de droit public et de droit privé, ces derniers voyant pour la première fois, je le rappelle, leur statut défini et protégé par le législateur.

Le projet crée ensuite un conseil des musées de France qui permettra de réunir les représentants des musées et des diverses catégories d'acteurs qui y jouent un rôle dans un cadre commun, afin d'être un lieu de dialogue et d'échange sur la politique nationale des musées.

Le texte prévoit enfin, pour la mise en œuvre concrète des principes posés par la législation, de confier au ministre de la culture un rôle, non pas hégémonique ou centralisateur, encore moins de gestionnaire, mais un rôle de coordinateur afin de veiller, avec l'aide du conseil des musées de France, à accroître la cohérence et l'efficacité de la politique nationale de ces institutions.

Je n'oublie pas qu'au-delà de ces structures de concertation, d'autres acteurs de terrain participent, chacun dans son rôle, à l'action et au développement de nos musées. Je veux citer les sociétés d'amis des musées et tous les donateurs qui ne ménagent pas leurs efforts pour accompagner le travail des conservateurs nationaux et territoriaux. Ils participent, aux côtés des pouvoirs publics, à la construction d'une politique nationale à laquelle je suis très attaché.

La commission a souhaité compléter le texte par un volet fiscal afin de favoriser l'enrichissement de notre patrimoine. Le Gouvernement a décidé de retenir certains de ses amendements, de prévoir la révision du régime des fondations d'entreprises et d'engager parallèlement une réflexion sur la question d'un prélèvement sur les jeux de hasard.

Voici, mesdames, messieurs les députés, les orientations de ce projet de loi sur les musées de France dont chacun connaît l'urgence. Comme je viens de le rappeler, le projet de loi ne cherche pas à répondre à toutes les ambitions légitimement exprimées par les élus et les professionnels ; mais je serai très attentive aux propositions que vous formulerez tout au long de ce débat.

Nos musées sont la première de nos institutions patrimoniales. Ils contribuent efficacement à la diffusion de la culture et, comme le montrent les millions de touristes étrangers qui les fréquentent, au rayonnement international de notre pays.

Mon exposé a pu paraître assez technique. Il est vrai que cela fait fort longtemps que nous n'avions pas travaillé ensemble sur le cadre juridique des musées.

Je voudrais redire ici, pour conclure, que ces musées, qui tiennent une place aujourd'hui déterminante dans l'évolution des pratiques culturelles et souvent aussi dans l'accès à d'autres formes d'expression de l'art, qui sont en même temps les témoins de la richesse de notre patrimoine, méritent toute notre attention.

Je tiens à renouveler mes remerciements à votre assemblée et à la mission dont les travaux ont permis de faire de ce texte un sujet aujourd'hui d'actualité aussi bien pour le Gouvernement que pour le Parlement, alors même que l'on pourrait être tenté de considérer d'autres sujets comme ardemment prioritaires. Je vous remercie donc de la confiance que vous nous avez marquée en contribuant à l'élaboration de ce texte.

Je suis sûre qu'avec l'adoption de ce texte, non seulement nous aurons doté ce réseau extraordinaire des musées des moyens juridiques indispensables à leur développement, mais nous aurons également reconnu l'investissement considérable des collectivités locales auxquelles je veux rendre hommage et auxquelles, je le sais, les parlementaires que vous êtes sont extrêmement attachés, pour le soin qu'elles apportent à conforter la situation des musées sur l'ensemble du territoire.

En accompagnant la réflexion du Gouvernement sur ce sujet, non seulement vous faites œuvre d'élaboration juridique mais vous donnez également un élan nouveau à une politique culturelle fondamentale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Alfred Recours, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame la ministre, je souhaite me féliciter – c'est rare et cela tranche avec le débat que nous venons d'avoir sur un projet de loi dans lequel étaient aussi abordées certaines questions d'ordre culturel – de l'exemplarité, non pas de notre travail – ce devrait être habituel – mais des relations que nous avons nouées avec vous-même, les services de votre ministère et l'ensemble des partenaires auxquels nous nous sommes adressés dans le cadre de la mission d'information sur le thème des musées. Ce travail en commun a permis d'enrichir une réflexion en amont avant l'élaboration du projet de loi, une réflexion qui est

exemplaire du respect des droits du Parlement mais aussi de ceux du Gouvernement et de l'ensemble des partenaires concernés.

Je ne développerai pas les conclusions des travaux de la mission, auxquels vous avez participé, ce dont je vous remercie. Elles ont fait l'objet d'un rapport écrit et d'un compte rendu public.

Je me félicite également qu'un tel projet, que nombre de vos prédécesseurs n'ont pas réussi à mener à bien, soit arrivé au stade de la discussion en séance. J'aurais même pu commencer mon intervention en disant : « Enfin, vint le projet Musées » ! Il nous reste cependant à obtenir des avancées.

En effet, entre l'avant-dernière mouture du projet et sa dernière mouture – celle-là qui a été soumise à la commission – nous avons pu noter un certain nombre de différences, d'édulcorations, voire de modifications. Et la commission, non par entêtement mais après avoir débattu, s'est principalement attachée à restaurer une partie de l'avant-dernière mouture que vous nous aviez proposée.

Certains points nous paraissent essentiels, même si nous n'avons pas de réelle divergence entre nous. Je voudrais les évoquer, sans les détailler puisque nous y reviendrons dans la discussion des amendements.

D'abord, s'agissant de la définition des missions des musées, nous tenons à ce qu'elle figure au début du texte et non, comme c'était prévu après le passage au Conseil d'Etat, à l'article 4 qui traite du contrôle de l'Etat, ce qui nous semble un peu réducteur.

Ensuite, nous avons voulu élaborer, dans le rapport de la commission, un plan fiscal pour soutenir les musées de France. Certaines propositions seront reprises sous forme d'amendements, d'autres ne pourront pas être débattues ici directement sous forme d'amendements, ceux-ci risquant de tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Peut-être ces propositions pourront-elles être reprises à un moment ou à un autre, maintenant ou dans une loi de finances ultérieure, par le Gouvernement ? En tout cas, en formulant un plan cohérent, la commission a souhaité inviter le Gouvernement sinon à prendre des engagements, du moins à préciser ses intentions.

La première de nos propositions, qui a déjà fait l'objet d'ailleurs de larges échos, notamment dans le milieu des musées – elle a même été relayée récemment par le Président de la République au musée du Louvre – est la création d'un fonds d'affectation spéciale. Alimenté par un prélèvement sur le chiffre d'affaires des casinos, il serait destiné à financer les acquisitions de trésors nationaux. Nous n'avons pas pu concrétiser cette proposition par voie d'amendement, même si la commission des finances, j'ai le plaisir de vous l'annoncer, n'a pas jugé utile d'invoquer l'article 40 de la Constitution sur le principe.

Pourquoi choisir les casinos plutôt que la Loterie nationale ou d'autres jeux ? Il faut savoir que les différents types de jeux – PMU, Française des jeux, casinos – ne sont pas tous taxés de la même façon. Ainsi, la Française des jeux est la plus taxée, parce qu'elle finance déjà le fonds national de développement du sport. Il fallait donc trouver une autre source de financement.

A titre indicatif, le chiffre d'affaires des casinos, en forte progression depuis plusieurs années, a atteint 58 milliards de francs pour la saison 1996-1997, dernier chiffre en ma possession. Il a fait l'objet d'un prélèvement de la

part de l'Etat de 8,3 %, contre 17,3 % pour le PMU et 28,4 % pour la Française des jeux. Vous le voyez, les écarts sont grands.

Plutôt que de taxer encore davantage les petits jeux qui se vendent dans tous les bars-tabacs de France et de Navarre, auxquels s'adonne un public plus populaire et moins fortuné que celui qui fréquente des établissements de jeux plus luxueux, nous préférons taxer les casinos. La taxe de 1 % que nous proposons procurerait quelque 600 millions de francs de recettes, ce qui reviendrait à multiplier par 6 la ligne budgétaire dont vous disposez aujourd'hui, madame la ministre, pour acquérir des œuvres d'art.

Il ne nous était pas possible de proposer la création d'un fonds d'affectation spéciale par voie d'amendement et nous nous contentons, aujourd'hui, de suggérer la taxation des casinos. Cela dit, le Gouvernement est libre de prendre, dans la foulée, l'initiative de nous soumettre une affectation de ces recettes supplémentaires que le Parlement aura votées.

Nous souhaitons également, c'est notre deuxième proposition, une extension du mécanisme de réduction de l'impôt sur le revenu pour les dons et versements faits au profit de souscriptions nationales ouvertes pour financer l'achat d'objets ou d'œuvres d'art destinés à enrichir les collections d'un musée de France. Il peut arriver qu'une œuvre proposée sur le marché présente un intérêt central pour tel musée de France, mais que celui-ci ne soit pas en mesure de l'acquérir. La mise en place d'une souscription nationale et la possibilité pour les souscripteurs de bénéficier, à cette occasion, d'exonérations de l'impôt sur le revenu pourraient être des mesures productives.

Nous souhaitons aussi, troisième proposition, encourager le mécénat, par la révision de l'article 238 *bis*-OA du code général des impôts, qui permet aux entreprises de déduire de leur bénéfice imposable la valeur d'acquisition d'œuvres dans certaines limites et dans certaines conditions. Nous souhaitons voir réformer ces conditions, pour huiler le mécanisme – c'est une grande question sur laquelle nous reviendrons dans la discussion des articles.

Nous souhaitons enfin un assouplissement du régime des fondations d'entreprise : le Gouvernement a d'ailleurs déposé des amendements à ce sujet.

Je m'en tiens là pour l'instant, en insistant particulièrement sur les mesures fiscales qui permettraient, selon nous, d'enrichir considérablement les collections des musées de France. Je remercie Mme la ministre du travail que nous avons pu effectuer en commun, avec elle et avec ses services, et pour la suite qu'elle voudra bien donner à nos propositions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Catherine Génisson.

Mme Catherine Génisson. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de loi relatif aux musées de France nous permet de vivre un beau débat, plus facile peut-être que celui qui l'a précédé. (*Sourires.*)

Un beau débat, madame la ministre, que nous devons à la force de vos convictions, à votre détermination à faire en sorte que, dans toutes les actions que vous menez, le droit à la culture soit affirmé comme un droit régalién pour chaque citoyen.

Un beau débat que nous devons aussi à notre président de commission, Jean Le Garrec, qui a permis que les députés vivent avec plaisir la mission d'information sur les musées sous la direction exigeante, mais ô combien chaleureuse, de notre chef de mission et aujourd'hui rapporteur, Alfred Recours.

Notre travail parlementaire approfondi en amont de la venue de ce projet de loi nous permet d'en aborder l'examen dans de très bonnes conditions.

Ce texte, vous l'avez dit, monsieur le rapporteur, s'impose après l'ordonnance obsolète de 1945 car l'augmentation tant quantitative que qualitative de l'offre muséale est indéniable : plus de 1 100 musées aujourd'hui, des efforts de muséographie considérables, certes dans les musées nationaux, mais aussi dans bon nombre de musées de province ; une diversification des collections, l'œuvre d'art conservant toute sa place mais n'étant plus la référence exclusive ; la volonté que le musée soit un lieu référent en matière de médiation et de démocratisation culturelle. Le public ne s'y est d'ailleurs pas trompé. Il reconnaît et adhère à cette démarche. La fréquentation de l'ensemble des musées augmente considérablement. Elle est majeure, pour ne pas dire frénétique, à l'occasion des expositions exceptionnelles. On peut d'ailleurs s'interroger sur la composition de ce public. S'enrichit-il ? N'obéit-il pas parfois à l'effet de mode plutôt qu'au charme discret de vivre une émotion ?

Dès lors, une définition moderne, ouverte, de la notion de musée s'impose. L'appellation « musée de France » a été retenue. Elle explicite un certain nombre de critères, parmi lesquels je retiendrai celui de l'élargissement de la notion de collection. Elle rappelle avec force le rôle scientifique et la vocation culturelle, que nous avons précisés par voie d'amendement, de ces musées.

A l'article 1^{er} du projet de loi, nous soutenons l'amendement de notre rapporteur qui a souhaité placer le public au cœur de l'institution muséale et qui évoque le plaisir de celle ou celui qui découvre, regarde l'œuvre d'art ou l'objet.

Nous rejoignons également le rapporteur quand il fait de la définition des missions du musée l'une des priorités.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'esprit d'ouverture du texte qui favorise l'intégration et le rapprochement de toutes les familles de musée dans le label « musée de France ». Et la création du conseil des musées de France, organisme consultatif, y contribuera largement.

Nous avons souhaité nommer, sans pour autant être exclusifs, ceux qui doivent siéger dans cette instance à côté des représentants des collectivités territoriales : les conservateurs de musée – c'était bien le moins –, les responsables de la restauration et le milieu associatif, qui est l'expression du citoyen.

Nous retenons la volonté de l'Etat d'instaurer une coopération plus étroite et plus équilibrée entre lui-même et les personnes morales responsables des musées, qu'il s'agisse des collectivités territoriales ou des personnes morales de droit privé. Néanmoins, pour que la décentralisation culturelle soit réussie et que les relations de l'Etat avec les musées territoriaux s'expriment dans la force, la clarté et le sens de la responsabilité de chacun, la contractualisation est un outil essentiel. Aussi l'amendement qu'a déposé notre rapporteur à ce sujet est-il important.

Pour assurer la qualité de vie des musées comme de ceux qui les fréquentent, il importe de garantir la qualité de formation des professionnels, tant en ce qui concerne l'aspect scientifique que la médiation culturelle, et cela pour tous les musées.

Des avancées notables sont prévues dans le texte. On ne peut cependant que constater, sans être caricatural, l'insuffisance de la mobilité et des rencontres entre la pépinière des chercheurs des musées nationaux, les médiateurs culturels n'étant d'ailleurs pas inclus dans leur organigramme, et les personnels des musées territoriaux, souvent plus mobilisés sur l'action culturelle. La médiation culturelle doit faire partie de la formation. La mobilité est par ailleurs un élément majeur d'enrichissement. Les profils de carrière doivent être plus précis et la création du grade de conservateur général pour les collectivités territoriales devrait à cet égard être positif.

A la suite des travaux de notre mission d'information, je souhaiterais, madame la ministre, vous interroger sur le statut que devraient avoir nos musées nationaux en fonction de l'ensemble des responsabilités qu'ils assument et dont la seule identification ne se résume pas à l'acquisition d'œuvres. La voie de l'établissement public administratif vous semble-t-elle bonne ?

Avant de conclure et après avoir entendu les paroles fortes de notre rapporteur, je vous invite, et je crois que je ne serais pas la seule, à engager une réflexion sur la vitalité perpétuelle des collections de nos musées et sur leur nécessaire enrichissement. Force est de constater, face à l'accroissement continu des prix d'un marché de l'art et de son internationalisation, l'insuffisance des moyens dont disposent nos musées et, plus largement, la puissance publique. Comme nous ne pouvons tout demander à celle-ci, nous avons une obligation d'imagination. Nous soutenons en conséquence les propositions de notre rapporteur, qu'il a largement développées en présentant le volet fiscal, propositions que vous avez d'ailleurs soutenues.

L'Angleterre prélève sur les produits des lotos. Tour-nons-nous vers ceux des casinos, et je me réjouis que vous nous ayez donné des assurances à ce propos ! Soutenons, grâce à des réductions d'impôt, celles et ceux qui font des dons lors de souscriptions nationales pour l'enrichissement des collections de nos musées ! Encourageons le mécénat d'entreprise en le rendant plus attractif et favorisons la création des fondations, à laquelle vous avez également fait allusion !

Je terminerai, madame la ministre, en vous assurant de la conviction du groupe socialiste ainsi que du plaisir qui est le sien à devoir examiner le projet de loi en discussion que, bien sûr, il votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en 1999, les musées de France – avant que le label ne soit créé – ont enregistré 45 millions de visites de Français, dont plus des deux tiers dans les musées locaux ou territoriaux. Pour avoir un ordre de grandeur plus juste, il convient d'ajouter plus de 20 millions de visites de touristes.

Ainsi, même si l'on considère qu'il y a encore beaucoup à entreprendre pour mieux faire connaître les musées, on doit reconnaître que ces chiffres de fréquentation sont plutôt encourageants pour la France. Toutefois, cela ne doit pas nous empêcher de penser que la conquête de nouveaux publics est indispensable, surtout lorsque l'on sait que deux Français sur trois environ ne franchissent jamais la porte d'un musée.

Le musée est, avec les bibliothèques, l'institution culturelle la plus fréquentée par le Français. Certains ont même dit que les musées sont « à la mode ». Je noterai

pour ma part que cet engouement résulte d'une évolution du public vers plus de curiosité ou plus de maturité. Mais ce constat est certainement à mettre aussi au compte des musées, petits ou grands, qui ont accompli de remarquables efforts pour attirer de plus en plus de visiteurs, et cela dans toutes les régions de France.

Voici donc les musées au cœur du projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Somme toute, le décor est le suivant : d'un côté, un public de plus en plus nombreux, porteur de nouvelles exigences, de nouveaux centres d'intérêt et, de l'autre, des musées qui représentent à la fois un enjeu identitaire, culturel, touristique, économique pour tous les décideurs locaux, mais qui vivent sous un régime désuet, celui de l'ordonnance de 1945, laquelle ne concernait que les musées des beaux-arts. Entre les deux, il existe toute une série de constats, de questions et d'incertitudes, mais aussi d'encouragements nécessaires et de propositions fortes, dont l'une porte sur les crédits d'acquisition de nos musées, dans un marché qui atteint de nos jours des niveaux démesurés, et sur laquelle je reviendrai ultérieurement.

Nous avons bien compris, madame la ministre, les objectifs affichés par le Gouvernement à travers le projet de loi, qu'il s'agisse de la volonté de placer le public au cœur de la vocation du musée ou de l'attachement à la notion de contractualisation des relations entre l'Etat, les collectivités territoriales et les personnes privées propriétaires de musées, ou bien encore de la nécessité de consolider le régime de protection applicable aux collections des musées.

La mission d'information qui a été créée selon une méthode originale qu'il conviendrait de renouveler, que vous avez présidée, monsieur le rapporteur, et à laquelle j'ai participé, avait ouvert, de manière constructive, des pistes de réflexion intéressantes et des propositions aussi audacieuses que novatrices. Nous avons réalisé un travail formidable dans un excellent climat, dont nous vous remercions, monsieur le rapporteur. Mais, madame la ministre, nous avons aujourd'hui un peu de mal à retrouver nos petits : le compte n'y est pas, comme diraient certains.

Un parti pris *a minima* était peut-être, comme vous l'avez dit en commission, monsieur le rapporteur, le seul moyen d'obtenir une inscription du projet de loi à notre ordre du jour. Mais c'était sans compter sur la ténacité des parlementaires de l'opposition, certes relayée par vous-même, qui ont renouvelé les propositions financières et fiscales déjà avancées lors de la discussion de la proposition de loi relatif à la protection des trésors nationaux.

Le projet de loi qui nous est soumis appelle de ma part les remarques suivantes.

Premièrement, son champ d'application est très vaste, et sans doute plus vaste qu'il ne paraît. En effet, si l'appellation de « musée de France » est attribuée à la demande de la personne morale propriétaire des collections, les dispositions de l'article 14 prévoient que seront considérés de plein droit « musées de France » les musées nationaux, les musées classés et les musées de l'Etat dont le statut est régi par décret. Il en sera de même pour les musées contrôlés, à la différence que leur transformation en « musée de France » pourra être contestée, pendant une période d'un an à compter de la publication de la loi, par l'Etat ou par la personne morale propriétaire des collections.

Cette automaticité aura donc pour conséquence de faire entrer dans le champ de la loi d'une part les musées de l'Etat ne relevant pas de la direction des musées de

France, ni même du ministère de la culture, tels que le Muséum national d'histoire naturelle, le Musée de l'armée ou le Musée postal et, d'autre part, l'ensemble aussi vaste que flou des musées dépendant pour l'essentiel des collectivités locales.

De plus, il faut bien reconnaître qu'aucun texte n'a jamais fixé la liste des musées contrôlés, ni même défini précisément la notion. On va même jusqu'à avancer que la catégorie des musées contrôlés comprendrait entre 1 000 et 1 500 établissements sans que l'on sache très bien d'où viennent ces chiffres. Ainsi, tous les musées de l'Etat, quel que soit leur département ministériel de rattachement, et la quasi-totalité des musées des collectivités locales vont automatiquement se trouver dans le champ d'application de la future loi.

Surtout, il résulte des dispositions de l'article 14 qu'en pratique la personne morale de droit public responsable du musée ne pourra pas réellement s'opposer à l'obtention de l'appellation « musée de France » puisque l'on pourra passer outre à l'opposition par décret en Conseil d'Etat, ce qui pose un problème.

Sous couvert de proposer un label de qualité sur une base volontaire, sous couvert d'un meilleur rééquilibrage des relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, votre projet de loi permet en réalité à l'Etat – est-ce un bien ou un mal ? – d'étendre son contrôle sur tous les musées relevant d'autres départements ministériels et des collectivités locales.

Deuxièmement, le projet de loi impose certaines obligations qui sont en contradiction, me semble-t-il, avec l'esprit général du texte. Je pense, par exemple, aux dispositions des articles 7 et 11, prévoyant l'un, l'obligation de soumettre à l'avis préalable de l'Etat tout projet d'acquisition à titre onéreux ou gratuit destiné à enrichir les collections d'un musée de France ne relevant pas de l'Etat, et l'autre, le même avis préalable pour tout projet de restauration d'un bien faisant partie d'une collection d'un « musée de France » ne relevant pas de l'Etat.

Au nom de la recherche d'une meilleure coopération entre l'Etat et les personnes morales responsables des musées, votre projet affiche l'objectif de délimiter le champ de contrôle technique de l'Etat. A cet égard, il est précisé dans son exposé des motifs que le texte innove en limitant le contrôle de l'Etat aux seuls musées de France. Mes précédentes remarques ont montré combien seront nombreux les seuls « musées de France ».

Les dispositions des articles 7 et 11 prises, dites-vous, dans un souci de protection des collections, illustrent le fait que l'Etat accroît son contrôle, qu'il n'a d'ailleurs pas toujours les moyens d'assumer, et traduisent par là même le retour à une certaine forme de recentralisation, contrairement à ce que vous avez dit. Avons-nous dans les deux cas la certitude que l'Etat pourra effectivement exercer le rôle de conseil, d'expertise et de soutien que vous prétendez lui voir jouer quand on sait, notamment, que la direction des musées de France ne dispose pas de services déconcentrés ?

Cela signifie tout simplement que tous les dossiers seront étudiés à Paris par l'inspection générale des musées, qui risque d'être rapidement débordée. Nous connaissons en conséquence des délais d'instruction longs et insupportables, dont nous avons d'ailleurs parlé en commission.

L'inspection générale dispose-t-elle de toutes les compétences techniques pour se prononcer à la fois sur l'acquisition d'un timbre-poste pour le Musée postal ou

d'un couple de macaques pour le zoo de Vincennes, et sur la restauration d'une trieuse mécanographique du Conservatoire des arts et métiers ?

Enfin, votre projet n'évoque pas du tout le problème des personnels, pour lesquels une gestion autonome aurait pu être confiée à certains musées. Il survole la question de la mise en réseau des collections, sur laquelle nous avons pourtant beaucoup insisté durant les travaux de notre mission d'information, et il reste silencieux sur le développement souhaitable des fondations comme sur la liaison entre les musées et les directions régionales des affaires culturelles.

Pour terminer, madame la ministre, je voudrais vous dire ma déception face à l'absence de dispositions fiscales et financières. Cette déception est aussi celle de tous mes collègues. J'espère que vous accorderez une attention toute particulière aux amendements de mes collègues des groupes UDF et DL, auxquels je souscris pleinement.

Monsieur le rapporteur, je vous sais particulièrement attaché à la nécessité d'introduire dans la loi un plan fiscal pour soutenir les musées de France. Des propositions de cette nature avaient déjà été formulées par les groupes de l'opposition lors de la discussion du texte relatif à la protection des trésors nationaux. Nous y tenons car, au-delà de bonnes intentions de principe, il serait temps de dégager de nouveaux moyens d'acquisition et d'encourager le développement du mécénat. Après le texte sur les trésors nationaux, l'occasion d'aller plus avant dans le soutien possible du mécénat aux musées me paraît une fois encore manquée.

Ainsi que nous l'avons souligné lors des travaux de la mission d'information, les musées tireraient incontestablement profit d'une évolution des mentalités et des pratiques face aux entreprises susceptibles de les soutenir. Rappelons-nous qu'il y a vingt ans ils ont été l'un des premiers secteurs culturels à bénéficier du mécénat d'entreprise. J'en appelle par conséquent à un engagement de votre part sur cette question, au-delà de ce que vous nous avez dit dans votre déclaration liminaire.

Incontestablement, madame la ministre, ce texte présente un intérêt : il va globalement dans le bon sens et il était attendu. Mais il est à nos yeux largement insuffisant. En tout cas, il reste bien en deçà de ce qu'avait permis d'espérer la mission d'information. C'est la raison pour laquelle le groupe RPR s'abstiendra de le voter en l'état.

M. le président. La parole est à M. Bernard Outin.

M. Bernard Outin. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, pour répondre aux évolutions des besoins de notre temps que sont la transmission de l'histoire, la construction du sens, l'existence de repères, la nécessité de cohésion et de solidarités, notre politique culturelle à un rôle important à jouer. Elle doit s'alimenter de deux dynamiques complémentaires : d'une part, préserver et enrichir notre patrimoine national tout en luttant contre son éparpillement sur les marchés de l'art où, on l'a vu à plusieurs reprises, les spéculations vont grandissant et, parfois, s'affolent un peu ; d'autre part, construire la rencontre et les échanges avec tous les publics.

Atteindre toujours plus de publics, fidéliser, découvrir de nouveaux publics, qui sont le plus souvent des « non-publics », participe de cette démocratisation culturelle sans laquelle un peuple ne peut vivifier sa mémoire, forger sa conscience, nourrir sa créativité.

Dans ce contexte, les musées tiennent une place singulière. Jusque dans les années 60-70, ils étaient le plus souvent perçus comme des lieux sans vie, réservés aux initiés. Ils apparaissaient comme incapables de suivre l'évolution des pratiques culturelles ou l'élan des créateurs.

Certes, et il faut s'en réjouir, les choses ont bien changé : ces institutions se sont, si je puis dire, quelque peu « révolutionnées ». La définition que la mission d'information a retenue montre le chemin parcouru et fixe le socle de ce que doit être un musée : un lieu sans but lucratif, à la disposition des publics pour la connaissance, l'éducation et le plaisir.

Les musées ont donc à la fois une fonction patrimoniale, sociale, pédagogique et de loisirs.

L'évolution qu'ont connue les musées les trente dernières années doit se poursuivre. On voit combien la dimension sociale et pédagogique doit se développer encore, en liaison avec le concept d'aménagement culturel du territoire. Leur fonction patrimoniale, si fondamentale soit-elle, ne peut que s'enrichir de la rencontre avec la création d'aujourd'hui. Leur fonction pédagogique doit être elle aussi actualisée, quand émergent les tentatives de musées « hors les murs », par exemple. C'est pourquoi l'institution doit être démythifiée, et l'on doit montrer qu'elle peut être un outil au service de tous. Cette démarche est cruciale, surtout si l'on veut tenter d'atteindre des « non-publics » puisque, si l'on peut se féliciter de l'augmentation de la fréquentation des musées, il n'en demeure pas moins que l'on constate une intensification des rythmes de visites des publics en place plutôt qu'une réelle conquête de nouveaux publics.

Pour de nombreuses personnes, et pas seulement pour celles qui sont considérées comme étant en difficulté, le musée est encore synonyme de sanctuaire. C'est pourquoi la « démarche de service public » doit prévaloir, car il s'agit aussi « de participer à la lutte contre les inégalités, l'exclusion », l'isolement, d'aider à l'intégration, au développement de solidarités en cohérence avec la politique d'aménagement du territoire, de renforcer le sentiment d'appartenance à une même collectivité ».

Comme le reconnaît justement la mission d'information, cette politique doit être menée en collaboration avec les acteurs de terrain que sont les associations, les écoles, les institutions et les entreprises. Le musée doit donc devenir un lieu d'échanges culturels, intégré dans une politique globale de développement culturel.

La mise en réseau des musées contribuerait à orienter les publics, à mutualiser les financements – pourquoi pas ? – mais surtout à échanger les savoir-faire et les compétences, ce qui serait fort utile pour les petits musées, les musées locaux notamment, qui manquent de moyens humains.

Sur ces deux points, je crois que le projet peut être enrichi.

Tout aussi importante est la multiplication des croisements des publics entre les différentes institutions et la construction d'un cadre pour favoriser la circulation des œuvres.

Le projet de loi qui est soumis à notre discussion propose de créer une appellation « musée de France » et de fédérer ainsi le foisonnement des structures, qui se sont multipliées ces dernières années, afin d'offrir à tous les publics une politique culturelle de qualité qui garantisse l'intérêt général et l'exercice des missions de service public. C'est, en tout cas, ce que nous en attendons. La labellisation est, à nos yeux, juste et appropriée : elle est

plus contraignante que l'agrément ; elle sous-tend un engagement dans une relation de respect et de confiance avec les publics.

Le projet de loi ouvre aussi la possibilité d'un partenariat entre l'Etat et des personnes morales de droit privé à but non lucratif, en leur permettant de demander l'appellation.

En l'état actuel du texte, dès lors que le principe d'exposition au public est considéré comme irrévocable, il convient de se demander ce qu'il adviendra si les critères d'appellation, notamment l'exposition au public, ne sont pas continus dans le temps ou ne sont pas respectés du tout.

Sur cet aspect du projet de loi, les responsabilités de l'Etat demandent donc à être précisées. Il doit s'engager fermement dans le développement de ses missions d'inspection et de contrôle pour pouvoir veiller à ce type de risques. Nous avons déposé un amendement à ce sujet.

Il serait même intéressant d'envisager le principe et les conditions d'un retrait éventuel de l'appellation. Le projet de loi n'envisage que partiellement cette disposition, à l'article 12, quand les collections sont mises en péril.

Mais, à nos yeux, si, pour une raison quelconque, l'exposition au public n'est plus ou pas correctement assurée, comment une structure peut-elle conserver le label « musée de France » ? Si le projet de loi consacre l'intervention de la puissance publique sous la forme de mission, d'inspection, il ne l'envisage pas sous une forme coercitive, voire de mise en demeure progressive pouvant aller jusqu'au retrait de l'appellation.

Par ailleurs, nous proposons de marquer plus nettement l'engagement de l'Etat dans deux directions : nous pensons qu'il doit impulser la mise en place de réseaux des musées de France et la mise en place de conventions de coopération.

La mission d'information parlementaire avait nettement marqué son attachement à ces idées, allant jusqu'à proposer un contrat d'objectifs et de moyens lié à l'obtention de l'appellation. Mais le travail de cette mission n'a été que partiellement pris en considération.

Par ailleurs, ce projet de loi peut engendrer une dynamique et nous espérons qu'elle sera soutenue par des perspectives budgétaires novatrices dans la loi de finances pour 2002, car la situation présente et ce texte appellent déjà de nouveaux besoins financiers et humains. Je rappelle que la mission d'information attirait l'attention sur la nécessité de développer des services éducatifs et culturels soit propres à chaque musée, soit partagés pour ceux qui seront structurés en réseau.

Tout le monde s'accorde sur l'intérêt de développer des liens nouveaux, d'inventer des médiations avec les publics, pour élargir la fréquentation des musées.

Quant au futur conseil des musées, quelle place, quelle importance aura-t-il par rapport à la direction des musées de France et à la Réunion des musées nationaux ? Qui exécutera les missions d'inspection et de contrôle ?

L'article 6, passez-moi l'expression, nous a laissés sur notre faim. Nous pensons que sa portée, limitée, ne répond pas aux objectifs de démocratisation culturelle. Sans être favorable à une application systématique du principe de gratuité, nous souhaitons, pour intéresser de nouveaux publics, que soit envisagée l'entrée gratuite dans tous les musées de France pour les jeunes de moins de dix-huit ans.

La convention prévue par amendement à l'article 4 devrait instaurer, pour tous les musées de France, le principe d'un dimanche gratuit par mois, comme dans les versions précédentes de ce projet.

Pour conclure, j'ajouterai quelques commentaires.

Ce projet de loi était attendu. Le cadre juridique préexistant avait besoin d'être réactualisé. La décentralisation, le travail en profondeur pour attirer de nouveaux publics, la rénovation et l'éclaircissement du statut juridique du musée, le besoin d'ouverture vers tous les citoyens et toutes les cultures, l'intégration du musée à l'aménagement du territoire, à la vie, voilà autant de sillons à creuser.

Enfin, je rappellerai le cri d'alarme et de colère lancé le 30 avril 2001 par les professionnels des musées, contre une politique qui aboutit, disent-ils, au démantèlement des musées nationaux, à la dispersion des collections, ou encore à la destruction de l'unité humaine que représente le musée. Ils soulignent les dérives qui aboutissent, selon eux, à l'installation progressive d'une démarche mercantile dans ce secteur. Je crois que nous devons être vigilants.

Un budget de la culture plus audacieux est donc nécessaire pour donner à l'Etat et aux collectivités territoriales les moyens de leurs interventions afin d'éviter le transfert d'une partie de notre politique culturelle vers le mécénat privé. Prenons garde que l'initiative privée ne serve à pallier les défaillances ou les carences de l'Etat et non à conforter, par des actions supplémentaires, la politique publique.

En conclusion, le groupe communiste soutient la démarche de ce projet et souhaite qu'il soit renforcé en matière de garantie de l'intérêt général, de conditions d'accès des publics et de responsabilité de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique.

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 2939, relatif aux musées de France :

M. Alfred Recours, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3036).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 10 mai 2001

SCRUTIN (n° 303)

sur l'amendement n° 15 repris par M. Pandraud après l'article 13 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (élargissement aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et du minimum vieillesse du droit d'accès à la couverture maladie universelle).

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	6
Contre	15

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (255) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Patrick **Ollier** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43).

Groupe communiste (35) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Abstention : 1. – M. Georges **Sarre**.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 304)

sur l'amendement n° 50 de M. Gremetz après l'article 13 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (prise en compte du seuil de pauvreté pour la révision du plafond de ressources servant de base pour l'attribution de la couverture complémentaire).

Nombre de votants	22
Nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11
Pour l'adoption	5
Contre	16

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (255) :

Contre : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Patrick **Ollier** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43).

Groupe communiste (35) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Abstention : 1. – M. Georges **Sarre**.

Non-inscrits (4).

SCRUTIN (n° 305)

sur l'amendement n° 49 de M. Gremetz après l'article 13 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (accès, de droit, à la couverture complémentaire en matière de santé aux bénéficiaires de minima sociaux).

Nombre de votants	20
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

Pour l'adoption	2
Contre	17

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (255) :**

Contre : 12 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Patrick **Ollier** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43).**Groupe communiste (35) :**

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Abstention : 1. – M. Georges **Sarre**.

Non-inscrits (4).**SCRUTIN (n° 306)**

sur les amendements n° 79 de M. Sarre et n° 92 de M. Accoyer tendant à supprimer l'article 12 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel (compétences du conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris).

Nombre de votants	38
Nombre de suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19

Pour l'adoption	12
Contre	25

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (255) :**

Contre : 23 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Abstention : 1. – M. Bruno **Bourg-Broc**.

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 1. – M. Pierre-Christophe **Baguet**.

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 4 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4).**SCRUTIN (n° 307)**

sur l'ensemble du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel.

Nombre de votants	26
Nombre de suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Pour l'adoption	19
Contre	7

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (255) :**

Pour : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (139) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : M. Patrick **Ollier** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (4).